



Comment accompagner les primo-arrivant.e.s et les bénéficiaires d'une protection internationale en Centre-Val de Loire ?

Les SIAE facilitatrices
de l'insertion
socio-professionnelle

Accès aux droits

Mobilité

Emploi

Formation

Maîtrise de la langue

Projet professionnel

Logement



Fédération
des acteurs de
la solidarité

CENTRE VAL DE LOIRE



Professionnalisation, Réseau, Outillage et Formation des Acteurs de l'Intégration des Réfugiés

Les origines du projet PROFAIR

Dressant le constat d'une interconnaissance faible voire inexistante entre le secteur de l'asile et de l'emploi, la Fédération des Acteurs de la Solidarité et ses fédérations régionales se sont engagées dans une dynamique de travail en transversalité sur les thématiques du logement, de l'emploi et de la santé au bénéfice de l'insertion des personnes en situation de précarité. Cette transversalité et cette interconnaissance se sont imposées par ailleurs via l'entrée des structures de l'asile dans la liste des nouveaux prescripteurs habilités à orienter les personnes vers les structures de l'insertion par l'activité économique. Aussi, dans le cadre de la mission d'accompagnement social global des SIAE, celles-ci demandent à approfondir leurs connaissances du public BPI (Bénéficiaire de la Protection Internationale) et des spécificités induites par cet accompagnement.

PROFAIR, c'est quoi ?

PROFAIR a pour objectif de renforcer la mobilisation des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans l'insertion professionnelle des étranger.e.s primo-arrivant.e.s dont les personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale.

Pour ce faire, le projet s'articule en deux axes :

- Outiller et former les Structures d'Insertion par l'Activité Economique pour permettre un accompagnement adapté des personnes Bénéficiaires d'une protection internationale et étrangères primo-arrivantes ;
- Favoriser l'orientation des personnes bénéficiaires d'une protection internationale et primo-arrivantes vers les structures d'insertion par l'activité économique.

A qui est destiné ce guide ?

Ce guide est à destination des SIAE, mais peut également être utile à tous les intervenants qui accompagnent ces publics, notamment les structures d'hébergement, les entreprises du milieu ordinaire...

Comment se présente ce guide ?

Il contient des fiches pratiques relatives aux démarches administratives des BPI, aux questions de recrutement, de formation linguistique et professionnelle, de sortie en emploi durable... et propose les ressources locales qui peuvent être mobilisées dans ces domaines. A l'heure du déploiement du programme AGIR, Accompagnement global et individualisé des réfugiés, ce guide constitue un outil de connaissances pour l'accompagnement des réfugiés.

La FAS Centre-Val de Loire remercie les personnes, structures et dispositifs ayant contribué à l'adaptation de ce guide en région.

Bonne lecture !

Séverine Demoustier, *Directrice régionale FAS Centre-Val de Loire*

Sommaire

Définitions et acronymes	4
Recrutement des personnes étrangères primo-arrivantes en SIAE	5
Fiche 1 : Qui est autorisé.e à travailler en France ?	6
Fiche 2 : Recrutement d'une personne primo-arrivante et affiliation à la sécurité sociale	9
Fiche 3 : Qu'est-ce que la protection internationale ?	10
Fiche 4 : FAQ : recruter une personne BPI en SIAE	11
Développer les compétences linguistiques et numériques durant le parcours d'insertion	14
Fiche 5 : L'apprentissage du français lors du contrat d'Intégration Républicaine	15
Fiche 6 : Comprendre l'offre de formation linguistique	16
Fiche 7 : L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE	18
Fiche 8 : Les formations au numérique en parallèle du parcours IAE	19
Anticiper les démarches administratives pour préparer la sortie en emploi durable	20
Fiche 9 : Démarches administratives spécifiques concernant les personnes BPI	21
Fiche 10 : Echange et obtention du permis de conduire	22
Fiche 11 : Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV	24
Sorties de parcours en formation qualifiante ou certifiante	26
Fiche 12 : Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeur.euse.s d'emploi	27
Fiche 13 : Rémunération des demandeur.euse.s d'emploi et publics cibles en formation professionnelle	31
Fiche 14 : Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones	35
Faciliter la mise en relation et le lien avec les entreprises pour favoriser la sortie en emploi durable	37
Fiche 15 : Dispositifs visant à favoriser la mise en relation entre les personnes BPI et l'entreprise	38
Permettre aux personnes de se projeter dans un projet professionnel et d'intégration à long terme	40
Fiche 16 : La reprise d'activité : dispositifs pour les artistes professionnels et artisans d'arts	41
Fiche 17 : La reprise d'études	42
Fiche 18 : Les programmes d'accompagnement à la création d'activité	43
Participer en lien avec les partenaires pertinents à l'accompagnement global des personnes	44
Fiche 19 : Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI	45
Fiche 20 : Accompagner les personnes dans l'accès au logement	46
Fiche 21 : Dispositifs de mobilité vers la province	49
Fiche 22 : Les dispositifs d'accompagnement des personnes BPI en amont	50
Annexes	51
Expliquer les spécificités du statut de BPI aux employeur.se.s	52
Ressources complémentaires	53

Définitions et acronymes

ACD	Accord Collectifs Départementaux	DPAE	Déclaration Préalable A l'Embauche
ACF	Actions Conventionnées de Formation	DSN	Déclaration Sociale Nominative
ACI	Ateliers Chantiers d'Insertion	ETTI	Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
AIF	Aide Individuelle à la Formation	E2C	Ecole de la 2 ^{ème} Chance
ARE-F	Aide aux Retour à l'Emploi/Formation	FLE	Français Langue Etrangère
BPI	Bénéficiaires d'une protection internationale (personnes reconnues réfugiées, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou apatrides)	HUDA	Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
CADA	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile	IAE	Insertion par l'Activité Economique
CDPI	Contrat de Développement Professionnel d'Intérimaire	NIA	Numéro d'Identification d'Attente
CESEDA	Code de l'Entrée du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile	NTT	Numéro Technique Temporaire
CIR	Contrat d'Intégration Républicaine	OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
CIL	Conventions Intercommunales du Logement	OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
CNDA	Cour Nationale du Droit d'Asile	PIC	Plan d'Investissement dans les Compétences
CPF	Compte Personnel de Formation	PMSMP	Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel
CPH	Centre Provisoire d'Hébergement	POEC	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective
CQP	Certificat de Qualification	POEI	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle
DALF	Diplôme Approfondi en Langue Française	Primo-arrivant.e	personne étrangère arrivée en France depuis moins de cinq ans avec l'objectif de s'y installer durablement et en situation régulière au regard du droit au séjour.
DAQ	Dispositif en Amont de la Qualification	R2F	Rémunération de Fin de Formation
DCL	Diplôme du Compétence en Langue	RELOREF	Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés
DELF	Diplôme d'Etude en Langue Française	RFPE	Rémunération de Formation de Pôle Emploi
DFL	Dispositif de Formation Linguistique	RPS	Rémunération Publique des Stagiaires
DGEFP	Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle	SIAE	Structure d'Insertion par l'Activité Economique
DILF	Diplôme Initial en Langue Française	TCF	Test Connaissances du Français
DIAIR	Direction Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés	TIV	Titre d'Identité et de Voyage
DIAN	Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité	TVR	Titre de Voyage pour Réfugiés
DNA	Dispositif National d'Accueil—regroupe les structures d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile	VAE	Validation des Acquis d'Expérience

Recrutement des personnes étrangères

primo-arrivantes en SIAE

Les fiches présentées dans cette partie portent sur le cadre légal relatives aux autorisations de travail des étranger.e.s en France ainsi que les démarches liées au recrutement des personnes primo-arrivantes et bénéficiaires d'une protection internationale. Quatre fiches composent cette partie :

- ✓ Qui est autorisé.e à travailler en France ? 6
- ✓ Recrutement des personnes primo-arrivantes et affiliation à la sécurité sociale 9
- ✓ Qu'est-ce que la protection internationale ? 10
- ✓ Foire aux questions : recruter une personne BPI en SIAE 11

FICHE 1

Qui est autorisé.e à travailler en France ?

Le recrutement des personnes étrangères primo-arrivantes par les Structures d'Insertion par l'Activité Économique est conditionné au fait de bénéficier d'une autorisation de travail. **On peut distinguer différentes catégories d'étranger.e.s autorisé.e.s à travailler en France :**

- ✓ les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- ✓ les étranger.e.s en possession d'un document de séjour autorisant à travailler ;
- ✓ les étranger.e.s pour lesquels une autorisation de travail est à solliciter préalablement.

LES RESSORTISSANT.E.S D'UN PAYS MEMBRE DE L'UE OU EEE

Les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, de la Confédération Suisse, de Saint-Marin, d'Andorre ou de Monaco sont autorisé.e.s à travailler en France et peuvent donc être recruté.e.s en SIAE sans démarche préalable.

LES TITRES ET DOCUMENTS DE SEJOUR AUTORISANT A TRAVAILLER

Certains titres et documents de séjour autorisent leur titulaire à travailler en France sans que ne soit nécessaire une autorisation préalable de travail. Les SIAE peuvent recruter leurs détenteur.trice.s, tout en se soumettant à la vérification préalable du titre de séjour auprès de la Préfecture en l'absence d'inscription à Pôle Emploi.

TITRES ET DOCUMENTS DE SEJOUR AUTORISANT A TRAVAILLER



L'article R5221-2 du Code du Travail¹ fixe la liste des titres de séjour qui autorisent les étranger.e.s non ressortissant.e.s de l'Union Européenne à travailler, sans nécessité d'autorisation préalable de travail. Cet article mentionne parmi les documents autorisant à travailler les cartes de séjour et le visa de long séjour « Vie Privée et Familiale » ainsi que les cartes

de résident et les documents provisoires de séjour sur lesquels il est mentionné qu'ils autorisent leur titulaire à travailler.

Les récépissés et documents de séjours accordés aux bénéficiaires d'une protection internationale, font partis des documents de séjour qui autorisent leur titulaire à travailler sans nécessité d'une autorisation préalable de travail.

RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SEJOUR ET AUTORISATIONS DE TRAVAIL

Les personnes titulaires d'une carte de résident de 10 ans ou d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans ou encore les bénéficiaires d'une protection internationale bénéficient d'un maintien de leur droit au séjour et de leur autorisation de travail durant 3 mois après l'échéance de leur titre de séjour.



Article L433-3 - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile² :

« Lorsque l'étranger titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans, d'une carte de résident ou d'un titre de séjour d'une durée supérieure à un an prévu par une stipulation internationale en demande le renouvellement, il peut justifier de la régularité de son séjour entre la date d'expiration de ce document et la décision prise par l'autorité administrative sur sa demande par la présentation de la carte ou du titre expiré, dans la limite de trois mois à compter de cette date d'expiration. »

1. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043323648

2. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776360

LA VERIFICATION D'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR L'EMPLOYEUR.SE

Au moment de l'embauche d'un.e ressortissant.e d'un pays tiers ayant un document de séjour, il est nécessaire que l'employeur.se effectue une **vérification de l'autorisation de travail auprès de la Préfecture**, par mail ou courrier recommandé en adressant une copie du document de séjour deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche. En l'absence de réponse dans un délai de 2 jours, l'autorisation de travail est réputée vérifiée.

Si la personne présente une attestation d'inscription auprès de Pôle Emploi, cette démarche n'est pas nécessaire, Pôle Emploi est réputé avoir effectué la vérification d'autorisation de travail. Ainsi, dans la plupart des cas, les SIAE n'ont pas à effectuer elles-mêmes la vérification de l'autorisation de travail.

LORSQUE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL PREALABLE EST NECESSAIRE

Certain.e.s ressortissant.e.s d'Etats tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen sont en possession d'un document de séjour qui justifie d'une situation régulière sur le territoire français, mais qui n'autorise pas à travailler; ou alors détiennent une autorisation de travail limitée en termes de secteurs concernés ou de nombre d'heures travaillées.

La présente fiche ne mentionne que les situations des personnes déjà résidentes sur le territoire français. Ne seront pas abordées les autorisations de travail pour les personnes non présentes sur le territoire.

LES PUBLICS CONCERNES PAR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION PREALABLE A L'EMBAUCHE

En ce qui concerne les personnes déjà résidentes en France, cette autorisation de travail préalable est nécessaire pour différentes catégories de

personnes et notamment : les mineur.e.s étranger.e.s de 16 à 18 ans pris.e.s en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance avant leurs 18 ans ou dans l'année qui suit leur 18^{ème} anniversaire, les demandeur.euses.s d'asile dont le dossier a été transmis à l'OFPRA il y a plus de 6 mois, les étudiant.e.s étranger.e.s qui souhaitent occuper un emploi plus de 964h par an (60% du temps de travail annuel). Une autorisation préalable est également nécessaire pour l'embauche de personnes qui disposent d'une carte de séjour ou d'un visa de long séjour «salarié » ou d'une carte de séjour « travailleur temporaire » ou « travailleur saisonnier ». En effet, ces documents de séjour n'impliquent qu'une autorisation limitée d'exercer une activité professionnelle en France.

IMPOSSIBILITE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR CERTAINS CONTRATS

Dans son [article R5221-6³](#), le Code du Travail précise que l'embauche dans un dispositif « en faveur de l'emploi » du Livre I de la cinquième partie du Code du Travail—dont font partie les structures d'Insertion par l'Activité Économique—ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ne permet pas la délivrance d'une première autorisation de travail.

DEMARCHES DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EMBAUCHE

La demande d'autorisation d'embauche par l'entreprise est à effectuer en ligne via [le site dédié du Ministère de l'Intérieur⁴](#), qui présente également toutes les informations utiles relatives à cette démarche. L'administration étudie la demande d'autorisation de travail en fonction de plusieurs critères : la situation locale de l'emploi, le niveau de rémunération et le respect par l'entreprise de ses obligations légales (publication de l'offre d'emploi durant trois semaines, respect des règles du droit du travail, etc.). Le principe mis en œuvre lors de l'étude de la demande préalable est que l'embauche d'un.e

3. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043325644

4. <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiproulager/#/authentification>

étranger.e soumis.e à autorisation de travail ne doit pas se substituer à l'embauche de personnes présentes sur le marché du travail localement.

L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur la demande d'autorisation d'embauche. Passé ce délai, la demande est réputée rejetée en règle générale et acceptée si la demande concerne une personne dont la demande d'asile est en cours d'examen par l'OFPRA depuis plus de 6 mois.

LA TAXE OFII

Lors de l'embauche d'un.e salarié.e soumis.e à une demande préalable d'autorisation de travail, l'employeur.se doit verser une taxe à l'OFII d'un montant de 74 à 300€ pour un contrat de 3 à 12 mois et pouvant aller jusqu'à 2137,55€ pour un contrat de plus de 12 mois.



POUR ALLER PLUS LOIN

- > Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? - professionnels | service-public.fr⁵
- > Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? Ministère de l'intérieur⁶
- > Guide_activité_professionnelle_des_etranger.e.s__ADATE (info-droits-etrangers.org)⁷

5. <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22782>

6. <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-faire-embaucher-salarie-etranger>

7. http://www.info-droits-etrangers.org/wp-content/uploads/2021/05/Guide_activit%C3%A9_pro_etrangers__ADATE__V14.pdf

FICHE 2

Recrutement d'une personne primo-arrivante et affiliation à la sécurité sociale

NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE PROVISOIRE – LE NIA

Lors de la première affiliation à la sécurité sociale française, les ressortissant.e.s étranger.e.s se voient attribuer, en attente d'une immatriculation définitive, un « Numéro d'Identification d'Attente » ou NIA qui commence par 3, 7 ou 8.

Le fait d'avoir un numéro de sécurité sociale provisoire et non définitif (commençant par 1 ou 2) n'a pas d'impact sur l'autorisation de travail. Celle-ci dépend du document de séjour possédé ou de la nationalité (cf Fiche 1).

Lors de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au moment de l'embauche, l'employeur.se doit renseigner le NIA si la personne n'a pas de numéro de sécurité sociale définitif.

L'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE PAR L'EMPLOYEUR.SE

Dans certaines situations, la première affiliation à la sécurité sociale doit être faite par l'employeur.se. C'est le cas lors du recrutement de personnes étrangères n'ayant jamais été affiliées à la sécurité sociale française, **qui n'ont alors pas de numéro de sécurité sociale** (provisoire ou définitif). Le fait de travailler en France ouvre droit, à la première heure travaillée, à l'affiliation à la sécurité sociale française.

L'affiliation à la sécurité sociale par l'employeur.se se fait, comme pour tout.e autre salarié.e ayant déjà été affilié.e à la sécurité sociale française, par le biais de la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE). Selon le secteur d'activité de la SIAE, l'affiliation se fait auprès du régime général de la sécurité sociale ou de la sécurité sociale agricole (MSA).

Lors de l'embauche d'une personne sans numéro de sécurité sociale, l'employeur.se peut créer un « **Numéro Technique Temporaire** » (NTT) lors du remplissage de la DSN qui sera valable pour une durée de 3 mois, en attente d'attribution d'un numéro de sécurité sociale provisoire ou définitif.

Les informations relatives à la création de ce numéro technique temporaire sont disponibles sur [le service en ligne de la DSN](#)⁸.

La première affiliation à la sécurité sociale concerne notamment les étranger.e.s ressortissant.e.s de l'Union Européenne n'ayant jamais travaillé en France, ou encore les étranger.e.s résident.e.s en France depuis moins de trois mois et qui n'ont pas pu être affilié.e.s à la sécurité sociale sur un critère de résidence stable et régulière depuis plus de trois mois sur le territoire.

8. <http://www.dsn-info.fr/identification-salaries.htm>

FICHE 3

Qu'est-ce que la protection internationale ?

La dénomination de « **Bénéficiaire d'une Protection Internationale** » recouvre les situations des personnes s'étant vues reconnaître **le statut de réfugié.e, le bénéfice de la protection subsidiaire ou le statut d'apatride.**

QUELS CRITÈRES POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

La **protection internationale**, que ce soit par la reconnaissance du statut de réfugié.e, du bénéfice de la protection subsidiaire ou encore du statut d'apatride, est accordée aux étranger.e.s, ayant quitté le pays dont ils/elles ont la nationalité, par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFRPA) ou par la Cour National du Droit d'Asile (CNDA), au terme d'une procédure de demande d'asile ou de reconnaissance d'apatridie. Le statut de réfugié.e est lié à une crainte de persécution individuelle, tandis que le bénéfice de la protection subsidiaire est lié au risque encouru dans le pays d'origine du fait de la situation contextuelle de celui-ci.

LE STATUT DE RÉFUGIÉ

Article L511-1 du CESEDA⁹ :

Le statut de réfugié est reconnu :

- « à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté » (asile constitutionnel) ;
- Aux personnes sous mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ;
- Aux personnes répondant aux critères de l'Article 1 de la Convention de Genève, c'est-à-dire toute personne, « **craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques**, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de

nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » (asile conventionnel).

LE BÉNÉFICE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

Article L512-1 du CESEDA¹⁰ :

« Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié et pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- a) La peine de mort ou une exécution ;
- b) La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
- c) S'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international. »

LE STATUT D'APATRIDE

Convention spécifique de 1954—Article L. 582-1 du CESEDA¹¹ :

« Le terme d'apatride s'appliquera à toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. »

9. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776189?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF
 10. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776169?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF
 11. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042775660

LE DROIT AU SÉJOUR DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

La reconnaissance par l'OFPPRA ou la CNDA d'une protection internationale donne droit au séjour sur le territoire français.

Le renouvellement de ces titres est de droit, tant que l'OFPPRA ou la CNDA n'ont pas retiré le bénéfice de la protection internationale aux personnes (situation rare).

Statut	Type de titre de séjour
Statut de réfugié.e	Carte de résident de 10 ans pour la personne protégée et sa famille.
Protection subsidiaire	Carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans pour la personne protégée et sa famille.
Apatridie	

FICHE 4

FAQ : recruter une personne BPI en SIAE

LES PERSONNES BPI SONT-ELLES AUTORISÉES A TRAVAILLER EN FRANCE ?

Oui, les personnes bénéficiaires d'une protection internationale sont autorisées à travailler en France dès reconnaissance de leur statut par l'OFPPRA. Cette autorisation de travail est prévue par les conventions internationales et par le droit français.

PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS ENCORE OBTENU SA PREMIÈRE CARTE DE SÉJOUR ?

Oui, le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers en France (CESEDA), prévoit que les personnes sont autorisées à travailler une fois le statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de réfugié.e reconnu par l'OFPPRA ou la CNDA et à partir du moment où a été déposée une demande de document de séjour. La carte de séjour temporaire (pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire ou apatrides) ou la carte de résident (pour les personnes réfugiées) n'est délivrée qu'après transmission à la Préfecture des actes d'État Civil établis par l'OFPPRA. Le délai d'établissement des actes d'État Civil est de plusieurs mois. Aussi, il n'est pas rare que des

personnes BPI ne disposent que d'un récépissé ou preuve de dépôt de leur demande de titre pour prouver leur droit au séjour et ce, même après avoir obtenu la reconnaissance de leur statut par l'OFPPRA ou la CNDA. Ces documents autorisent à travailler.

PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI DONT LE TITRE DE SÉJOUR ARRIVE BIENTÔT À ÉCHÉANCE POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE À LA DURÉE DE VALIDITÉ DE SON TITRE DE SÉJOUR ?

Oui, le droit au séjour des personnes BPI est lié à la reconnaissance par l'OFPPRA ou la CNDA. Le renouvellement du document de séjour des personnes est de droit, hormis si les personnes se voient retirer leur protection par l'OFPPRA ou la CNDA (ce qui est très rare).

Après expiration de leur droit au séjour, le titre de séjour expiré permet durant trois mois de prouver le droit au séjour des personnes (Article L433-3 du CESEDA). Le récépissé remis aux personnes BPI en attente du renouvellement de leur document de séjour autorise également à travailler.



PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS DE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE OU UNIQUEMENT UN NUMÉRO PROVISOIRE ?

Oui, l'absence de numéro de sécurité sociale ou le fait de n'avoir qu'un numéro de sécurité sociale provisoire n'empêchent pas le recrutement d'une personne BPI. L'autorisation de travail n'est pas conditionnée à la possession d'un numéro de sécurité sociale mais à la reconnaissance du statut de bénéficiaire de la protection internationale par l'OFPRA ou la CNDA ainsi qu'au récépissé ou au document de séjour détenu par la personne.

Si la personne n'a pas de numéro de sécurité sociale, l'affiliation à la sécurité sociale se fait au travers de la Déclaration Préalable à l'Embauche (cf. Fiche 3).



PUIS-JE RECRUTER LE/LA CONJOINT.E D'UNE PERSONNE BPI

Oui, si la personne a un document de séjour ou un récépissé de demande de titre.

Les membres de familles des personnes BPI (conjoint.e et enfants d'au plus 19 ans), pour lesquels les liens familiaux sont antérieurs à la demande d'asile, sont admis.e.s au séjour dans les mêmes conditions que les bénéficiaires d'une protection internationale et peuvent ainsi exercer une activité professionnelle en France.

LES TEXTES NORMATIFS SUR LESQUELS S'APPUYER

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Article 17 de la Convention de Genève de 1951

« les Etats contractants accorderont à tout réfugié résidant régulièrement sur leur territoire le traitement le plus favorable accordé, dans les mêmes circonstances, aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée. »

CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE (CESEDA) :

Personnes ayant le statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire :

Article L424-9 du CESEDA¹²

« L'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire se voit délivrer une carte de séjour pluriannuelle portant la mention « bénéficiaire de la protection subsidiaire » d'une durée maximale de quatre ans. »

Article L424-10 du CESEDA¹³

« Après avoir déposé sa demande de carte de séjour pluriannuelle, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-9 a le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 414-11. »

Article L414-10 du CESEDA¹⁴

« La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. »

Personnes ayant le statut de réfugié.e :

Article L 424-1 du CESEDA¹⁵

« L'étranger auquel la qualité de réfugié a été reconnue en application du livre V se voit délivrer une carte de résident d'une durée de dix ans. »

Article L424-2 du CESEDA¹⁶

« Après avoir déposé sa demande de carte de résident, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-1 a le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 414-10. »

Article L414-10 du CESEDA¹⁷

« La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. »

12. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776562

13. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776560

14. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776578

15. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776581

16. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776578

17. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776578

CODE DU TRAVAIL

Article R5221-2 du code du travail¹⁸

« Sont dispensés de l'autorisation de travail prévue à l'article R. 5221-1 :

[...]

3° Le titulaire de la carte de résident mentionnée à l'article L. 414-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; [...]

14° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "bénéficiaire de la protection subsidiaire" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire", délivrée en application des articles L. 424-9 et L. 424-11 du même code ;

15° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "bénéficiaire du statut d'apatride" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride" délivrée en application des articles L. 424-18 et L. 424-19 du même code ; [...] »

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET NUMÉRIQUES DURANT LE PARCOURS D'INSERTION

La maîtrise de la langue française représente pour les personnes primo-arrivantes allophones un déterminant important pour l'accès à un emploi durable. A l'obtention d'un premier titre de séjour et dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) les personnes ayant une faible maîtrise du français sont convoquées pour des modules de formation linguistique obligatoire. Au-delà de ces formations et de celles proposées dans le cadre du parcours IAE, les personnes peuvent être orientées vers des formations complémentaires, sur leur temps libre, afin de favoriser leurs compétences linguistiques.

Cette partie présente les dispositifs de formation linguistique existant et mobilisables pour des salarié.e.s en insertion ayant un contrat à temps partiel ou temps plein.

La maîtrise du numérique étant également un levier important pour l'insertion professionnelle des personnes, des ressources concernant la formation aux compétences de base numériques sont également présentées.

- ✓ L'apprentissage du français dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine
- ✓ Comprendre l'offre de formation linguistique
- ✓ L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE
- ✓ Les formations au numérique mobilisables en parallèle du parcours IAE

18. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043323648

Développer les compétences

linguistiques et numériques

durant le parcours d'insertion

La maîtrise de la langue française représente pour les personnes primo-arrivantes allophones un déterminant important pour l'accès à un emploi durable. A l'obtention d'un premier titre de séjour et dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) les personnes ayant une faible maîtrise du français sont convoquées pour des modules de formation linguistique obligatoire. Au-delà de ces formations et de celles proposées dans le cadre du parcours IAE, les personnes peuvent être orientées vers des formations complémentaires, sur leur temps libre, afin de favoriser leurs compétences linguistiques. Cette partie présente les dispositifs de formation linguistique existant et mobilisables pour des salarié.e.s en insertion ayant un contrat à temps partiel ou temps plein.

La maîtrise du numérique étant également un levier important pour l'insertion professionnelle des personnes, des ressources concernant la formation aux compétences de base numériques sont également présentées.

- ✓ L'apprentissage du français lors du Contrat d'Intégration Républicaine 15
- ✓ Comprendre l'offre de formation linguistique 16
- ✓ L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE 18
- ✓ Les formations au numérique en parallèle du parcours IAE 19

FICHE 5

L'apprentissage du français lors du Contrat d'Intégration Républicaine

QU'EST-CE QUE LE CIR ET COMMENT SE DÉROULE-T-IL ?

Le Contrat d'Intégration Républicaine **s'adresse à toute personne étrangère admise pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement**. Les bénéficiaires d'une protection internationale répondant à ces critères doivent signer le CIR et se soumettre aux obligations de formation qui en découlent.

Le Contrat d'Intégration Républicaine se déroule en trois étapes :

1. **Premier rendez-vous avec l'OFII** : évaluation du niveau de langue.
2. **Suivi de formations obligatoires** :
 - **Formation civique**, quatre modules de 6h : sur les institutions françaises et les valeurs de la République et sur la société française et la vie en France ;
 - **Formation linguistique** pouvant aller jusqu'à 400h et 600h pour les non-lecteurs non-scripteurs, selon prescription lors de l'entretien d'évaluation. Cette formation donne lieu à une attestation de présence et à la délivrance des résultats de l'évaluation qui suit la formation.
3. **Signature du CIR** : entre l'Etat (représenté par le/ la Préfet.e) et la personne étrangère.

Le CIR engage les parties durant 1 an, prolongeable pendant 1 an, si les formations sont encore en cours.

BON À SAVOIR : les prestataires de l'OFII réalisant



les formations linguistiques doivent proposer une adaptation des horaires de formation pour les personnes engagées dans un parcours de formation professionnelle ou pour les personnes salariées, en permettant le suivi des formations du CIR hors temps de travail.

QUEL IMPACT DE LA SIGNATURE DU CIR POUR LES PERSONNES BPI

A l'issue du Contrat d'Intégration Républicaine est prévu un entretien professionnel avec la personne et une orientation vers le service public de l'emploi. Afin de favoriser l'insertion professionnelle des signataires du CIR, l'OFII communique à Pôle Emploi la liste des signataires sur le département.

Les conditions de respect du CIR ne sont pas vérifiées pour les bénéficiaires d'une protection internationale dans le cadre de la délivrance du titre de séjour. Le renouvellement des titres de séjour est en effet de plein droit pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et la non-signature du CIR ne peut l'impacter. Cependant, **la signature du CIR est une condition pour accéder à certaines formations** et atteste soit de l'atteinte d'un niveau de français A.1 du CERCL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) permettant de réaliser des interactions simples dans des domaines familiers, soit, a minima, du suivi d'une formation en français.

LES PARCOURS DE FORMATION LINGUISTIQUE " POST CIR " PROPOSÉS PAR L'OFII

En complément des formations proposées dans le cadre du CIR, les signataires du CIR ont la possibilité de suivre des formations dans le cadre du « Parcours Linguistique Complémentaire » pour atteindre le niveau A2 ou B1 du CECRL. Ces cours sont financés par l'OFII et gratuits pour les stagiaires (non rémunéré.e.s). Ils sont proposés sur l'ensemble des départements de la Région Centre-Val de Loire et répertoriés sur [le site Etoile, Orientation, Formation & Emploi en Région Centre-Val de Loire](#).

FICHE 6

Comprendre l'offre de formation linguistique

En Région Centre-Val de Loire, de nombreuses formations linguistiques / remises à niveau sont proposées. Il est important de repérer à qui s'adressent ces formations afin d'orienter les personnes de façon pertinente. L'orientation dépend du niveau de langue de la personne et également de son profil linguistique—en fonction de sa scolarisation notamment.

LE PROFIL LINGUISTIQUE

La personne a-t-elle été scolarisée plus de 3 ans ?	Scolarisation en français ?	Profil linguistique
✓	✗	FLE- Français Langue Etrangère
✓	✓	Illettrisme ou remise à niveau
✗		Alphabétisation

LE CADRE EUROPÉEN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES

Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) est un référentiel européen définissant des niveaux de maîtrise d'une langue en fonction des savoir-faire dans plusieurs compétences :

- compréhension orale,
- compréhension écrite,
- expression écrite,
- expression orale,
- interaction et médiation.

Il existe une [une grille d'autoévaluation détaillée du CECRL²⁰](#) pour aider les personnes à se positionner et à mieux comprendre le fonctionnement du système. Le site du Réseau Alpha propose également une [présentation détaillée du CECRL²¹](#). Le Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile a publié un [kit à destination des travailleur·se·s sociaux·ales sur l'évaluation linguistique²²](#).

LE CENTRE DE RESSOURCES ILLETTRISME ET ANALPHABÉTISME : UN OUTIL POUR MIEUX ORIENTER LES PERSONNES

Dans l'ensemble des départements de la Région Centre-Val de Loire, les antennes du réseau CRIA proposent des bilans de compétences de base . Ils permettent une évaluation du niveau de français - que leur langue maternelle soit le français ou une autre. [cartographie du réseau CRIA](#).

A1.1	Niveau initial
Utilisateur.trice débutant.e	
A1	Niveau introductif ou découverte
A2	Niveau intermédiaire ou de survie
Utilisateur.trice indépendant.e	
B1	Niveau seuil
B2	Niveau avancé ou indépendant
Utilisateur.trice expérimenté.e	
C1	Niveau autonome
C2	Niveau maîtrise

20. <https://www.reseau-alpha.org/images/notions-cles/grille-cecr.png>

21. <https://www.reseau-alpha.org/notions-clefs/apprentissage-linguistique/6ab78-a1-a2-b1-c2-comment-me-reperer-dans-le-cecr>

22. <http://www.france-terre-asile.org/toutes-nos-publications/details/1/227-guide-de-l-%C3%A9valuation-linguistique.html#doc>

24. <https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/tests-diplomes/test-evaluation-francais-tef/>

LES CERTIFICATIONS EN FRANÇAIS

L'obtention d'un diplôme ou d'une certification attestant le niveau de maîtrise du français des personnes peut être une plus-value pour l'insertion sur le marché du travail. Il est également nécessaire dans le cadre de certains projets comme, par exemple, la reprise d'études. Le site [France Education International](#) présente les détails et les modalités de certains types de certifications. Quelques tests, diplômes et certifications en langue française sont présentés ci-dessous.

LES DIPLÔMES

Les diplômes, à l'inverse des tests, sont **valables à vie**. Il en existe plusieurs : le diplôme de compétence en langue (DCL) délivré par le Ministère de l'Education Nationale. Il est reconnu par France compétences, nouvel acteur, responsable du système de la certification professionnelle et donc par les branches professionnelles.

DILF- DALF- DELF

Ce sont des diplômes, délivrés par France Education international - FEI, organisme placé sous tutelle le Ministère de l'Education Nationale, attestant d'un certain niveau de langue.

A1.1	DILF : Diplôme Initial en Langue Française
A1 à B1	DELFA Pro : Diplôme d'Etudes en Langue Française à vocation professionnelle
A1 à B2	DELFB : Diplôme d'Etudes en Langue Française
C1 et C2	DAFL : Diplôme Approfondi en Langue Française
A1 à A2	DCL-FP : Français professionnel de premier niveau
A2 à C1	DCL-FLE : Français Langue Etrangère

LES TESTS

TCF - Le TCF IRN est destiné à toutes les personnes étrangères de plus de 16 ans souhaitant valider leur niveau de français pour :

- une demande de nationalité française ;
- une demande de carte de résident de longue durée ;
- une validation du niveau A1 dans le cadre du parcours citoyen OFII.

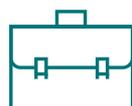
OUTILS SUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE

Ci-dessous sont présentés certains outils utiles à l'accompagnement des personnes dans leur apprentissage de la langue.



MOOCS ET OUTILS EN LIGNE

Des MOOCs (cours en ligne) ont été développés pour permettre l'apprentissage du français. Ces cours sont adressés à un public qui maîtrise l'outil informatique. L'[Alliance Française de Paris](#) en a notamment mis en place.



OUTILS POUR LES ACCOMPAGNANT.E.S ET FORMATEUR.TRICE.S

Plusieurs outils à destination des accompagnant.e.s et formateur.trice.s des personnes en cours d'apprentissage de la langue française sont disponibles gratuitement en ligne et notamment :

- [Le kit à destination des travailleur.se.s sociaux.ales sur l'évaluation linguistique²⁵](#) du Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile ;
- Les outils de la « [Mallette du formateur](#) »²⁶ de didac-ressources.

25. <http://www.france-terre-asile.org/toutes-nos-publications/details/1/227-guide-de-l-%C3%A9valuation-linguistique.html#doc>

26. <https://www.reseau-alpha.org/mallette-du-formateur>

FICHE 7

L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE

Certains parcours de formation linguistique proposés en Région Centre-Val de Loire ont lieu sur un volume horaire restreint. Il est possible de mobiliser cette offre de formation en parallèle du parcours IAE pour les personnes volontaires et notamment pour les personnes qui travaillent à temps partiel au sein d'une SIAE.

L'OFFRE DE FRANÇAIS À VISÉE D'AUTONOMIE SOCIALE ET COMMUNICATIVE

Ces formations sont généralement gratuites et non éligibles aux dispositifs de rémunération des stagiaires.

Français Langue étrangère visant un niveau du CECRL :

Actions linguistiques réglementaires (CIR) et complémentaires à destination des étrangers ayant un premier titre de séjour.

Financées par l'OFII (cf Fiche 5), ces formations FLE peuvent être également financées par les communes ou l'Etat dans le cadre des actions du BOP 104.

Ateliers socio-linguistiques :

Financés par l'Etat via les DDETS.PP dans le cadre du BOP 104, ou parfois par les communes, ils sont proposés par des associations, des centres sociaux et culturels (CSC), des organismes de formation, etc. Ils s'adressent notamment aux personnes pas ou peu scolarisées ayant des difficultés à suivre un cours de Français Langue Étrangère dans un autre cadre.

Ateliers de conversation :

Déployés notamment dans de nombreuses bibliothèques ou centres culturels, ils permettent la pratique de la langue. Ils sont gratuits et sans engagement, c'est à dire que la personne peut venir chaque semaine ou une fois par trimestre. Ces ateliers ne sont pas des cours de langues, il n'y a pas, par exemple, d'étude de règles grammaticales. Ils favorisent l'utilisation de la langue cible par des conversations "à bâtons rompus" avec une animatrice qui s'assure de la prise de parole de chacun sans

forcer. Les thèmes sont généraux et généralement en lien avec l'actualité.

LE PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATION

Le Programme Régional de Formation de la Région Centre-Val de Loire propose un parcours intitulé RAN/FLE/FLI dont l'objectif est **la maîtrise de la langue française orale ou écrite**.

Ce dispositif est mis en place sur tous les départements de la Région Centre-Val de Loire.

Le Programme Régional de Formation peut ouvrir un droit au bénéfice de la rémunération publique des stagiaires (cf Fiche 13) au prorata du nombre d'heures de formation.

TROUVER UNE FORMATION LINGUISTIQUE

En Région Centre-Val de Loire, le [réseau des carif oref](#) et le site [Etoile, Orientation, Formation et Emploi](#) **répertorient l'offre de formation linguistique** et indiquent pour chaque formation les dates et modalités d'entrée en formation. Les filtres par types de formation, par publics concernés ou par objectifs, permettent d'affiner les recherches.

LA FORMATION LINGUISTIQUE AU SEIN DU PARCOURS IAE

Il est également possible de mettre en œuvre des formations linguistiques au sein du parcours IAE. Au sein des SIAE, des formations linguistiques peuvent être mises en œuvre durant le temps de travail au titre des actions de formation du parcours IAE financé en partie par les OPCO dans le cadre du PIC IAE.

FICHE 8

Les formations au numérique en parallèle du parcours IAE

La maîtrise du numérique est à la fois un levier pour l'intégration des personnes (démarches en ligne, recherche d'emploi, maîtrise des outils numériques dans un cadre professionnel, etc.) et un secteur professionnel en développement.

En Région Centre-Val de Loire, une formation financée par le Conseil Régional, ouverte à tous, propose d'acquérir des compétences numériques de base. Ce dispositif peut être suivi en parallèle d'un parcours IAE si la disponibilité des personnes est suffisante.

PROGRAMMES DE FORMATION AUX COMPÉTENCES NUMÉRIQUES

LE VISA PRO NUMÉRIQUE PROPOSÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATION EN CENTRE-VAL DE LOIRE

Depuis 2004, dans le cadre du Programme Régional de Formation, la Région finance un programme de formation sur les compétences numériques. Le visa Pro Numérique, gratuit, s'adresse à tous, à partir de 16 ans et pour une durée de 40 heures. Son contenu est adapté au niveau et aux besoins de chacun (utiliser internet, une messagerie, des logiciels professionnels, ...). La formation peut être réalisée en présentiel ou en distanciel : [Libres Savoirs \(regioncentre-valde Loire.fr\)](http://Libres Savoirs (regioncentre-valde Loire.fr))

UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE PORTÉ PAR LE CRIA 41

Le CRIA 41 propose des ateliers numériques d'une heure, sur rendez-vous, pour les débutants et les grands débutants, pour tout type de public en lien avec l'acquisition des savoirs de base ou de la langue française. Les lieux d'accueil sont répartis sur l'ensemble du département.

cria41.e-monsite.com

POUR LES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS : LE PASS NUMÉRIQUE

Dans le cadre du Plan « Un Jeune, Une solution », un nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes à l'acquisition des compétences de base dans le domaine du numérique est développé. Il s'agit du PASS Numérique.

Ce dispositif permet aux jeunes d'effectuer un diagnostic de leurs compétences numériques via l'outil « Pix ». Si une remise à niveau apparaît nécessaire, le Compte Personnel de Formation (CPF) peut être abondé des crédits nécessaires pour le financement d'une formation aux compétences de base numériques permettant le passage de la certification Cléa (cf Fiche 12).

Anticiper les démarches administratives

pour préparer la sortie

en emploi durable

Le statut de Bénéficiaire d'une Protection Internationale est un statut particulier. De ce fait, certaines démarches administratives, comme l'obtention d'un extrait de casier judiciaire, présentent des particularités. Afin de favoriser la sortie en emploi durable des personnes, il apparaît important d'anticiper ces dernières. Trois fiches composent cette partie :

- ✓ Démarches administratives spécifiques pour les personnes BPI 21
- ✓ Échange et obtention du permis de conduire 22
- ✓ Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV 24

Démarches administratives spécifiques pour les personnes BPI

OBTENIR UN NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE DÉFINITIF

Si l'absence de numéro de sécurité sociale définitif ne représente pas d'obstacle légal à l'employabilité des personnes, de nombreuses démarches sont plus aisées avec un numéro de sécurité sociale définitif. Pour l'obtenir, il est nécessaire d'adresser les actes d'état civil établis par l'OFPPRA — dès réception de ceux-ci — à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'affiliation de la personne, en indiquant dans un courrier d'accompagnement les références de dossier et le numéro de sécurité sociale provisoire de la personne. L'attribution d'un numéro de sécurité sociale définitif prend entre 6 à 8 mois. En cas d'absence de réponse au bout de 12 mois, il est conseillé d'adresser à nouveau à la CPAM les actes d'État Civil et une copie de la pièce d'identité de la personne.

ANTICIPER L'EXIGENCE PAR L'EMPLOYEUR D'UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Certains secteurs exigent des personnes la production d'un extrait de casier judiciaire n° 3 pour permettre leur embauche.

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale et **concernant les faits antérieurs à l'arrivée en France, l'OFPPRA délivre une attestation à la personne protégée**, à laquelle il est demandé un extrait de son casier judiciaire. Cette attestation précise que son titulaire ne peut s'adresser aux autorités de son pays d'origine pour les faits survenus antérieurement à la reconnaissance de la protection internationale. **Les employeur.euse.s doivent accepter cette attestation.**

Pour les faits postérieurs à la reconnaissance, la personne protégée doit s'adresser au service du casier judiciaire national de Nantes (107, rue de Landreau 44 317 Nantes Cedex 3).

De manière générale, l'OFPPRA rappelle qu'après l'obtention du statut de réfugié.e, « la personne protégée ne peut plus se rendre dans son pays ni s'adresser aux autorités de ce même pays pour obtenir des documents. **Dès lors, conformément à la loi, c'est l'OFPPRA qui assure sa protection juridique et administrative** ».

EFFECTUER UNE DEMANDE DE TITRE DE VOYAGE

Les personnes réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent bénéficier d'un titre de voyage tenant lieu de passeport. Ce titre de voyage mentionne les pays dans lesquels il est interdit à la personne de se rendre (en règle générale, uniquement son pays d'origine). En plus de permettre aux personnes BPI l'accès à un emploi dans le cadre duquel des déplacements à l'international sont prévus, le titre de voyage représente **une deuxième pièce d'identité**, parfois nécessaire pour accéder à un emploi dans des lieux hautement sécurisés.

Les **personnes réfugiées peuvent faire la demande d'un Titre de Voyage pour Réfugiés (TVR)**. Son coût est de 45 € en timbres fiscaux et sa durée de validité est de 5 ans.

Les personnes **bénéficiaires d'une protection subsidiaire peuvent faire la demande d'un Titre d'Identité et de Voyage (TIV)**. Son coût est de 40 euros en timbre fiscal si la personne a une carte de séjour pluriannuelle et sa durée de validité est de 4 ans maximum. Si la personne dispose d'une carte de résident obtenue après 5 ans de présence régulière sur le territoire, son coût est de 45€ et sa durée de validité de 5 ans.

La demande de titre de voyage est à effectuer auprès de la Préfecture du département de résidence des personnes. En général, **les Préfectures mettent à disposition en ligne un formulaire de demande et celle-ci s'effectue sans rendez-vous.**

Echange et obtention du permis de conduire

ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire facilite l'accès à de nombreux emplois. **Depuis avril 2019, les bénéficiaires de la protection internationale peuvent demander l'échange de leur permis de conduire uniquement lorsque leur permis est délivré par un pays ayant un accord de réciprocité³⁹ de délivrance du permis de conduire avec la France.**

Dans un délai d'un an, après réception du premier récépissé accordant une protection internationale, le permis de conduire étranger est accepté en France sous réserve d'accord de réciprocité. L'échange est par la suite requis.

Une **téléprocédure** est disponible sur le [site de l'ANTS](#)⁴⁰ pour demander l'échange d'un permis de conduire non-européen contre un permis français.



CADRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêtés du 09 avril 2019 et du 19 décembre 2017 venant modifier l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et note d'information du 29 mai 2019 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 9 avril 2019.

LES RESSOURCES POUR UNE FORMATION ADAPTÉE EN VUE DE L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Il existe des [écoles de conduite associatives](#)⁴¹, agréées par l'Etat, qui permettent un apprentissage adapté de la conduite à destination des personnes

ayant des difficultés particulières d'insertion. Ces auto-écoles sont souvent développées et portées par des acteurs de la prévention spécialisée qui agissent en faveur des jeunes en difficulté, ou par des acteurs de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Toutefois, ces écoles de conduite associatives peuvent, selon leurs projet associatif, proposer des cours de conduite adaptés aux personnes BPI et/ou ayant une faible maîtrise de la langue française.

Les acteurs du réseau Mob'in : le réseau a pour objectif de rassembler des acteurs territoriaux de la mobilité. Ces structures, que ce soient des écoles de conduite à statut associatif, des garages solidaires ou des plateformes mobilité, ont en commun une priorité : l'accompagnement à la mobilité des publics vulnérables.

La plateforme Centre-Val de Loire [Wimooov](#) est déployée sur les départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher. Elle propose un accompagnement des personnes en parcours d'insertion professionnelle vers une mobilité autonome et durable.

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

L'obtention du permis de conduire peut représenter un coût très important pour les personnes. Il existe cependant des aides au financement du permis de conduire. Selon le secteur d'exercice de la SIAE, les OPCO peuvent également contribuer au financement du permis de conduire pour les salarié.e.s en insertion. Cependant, le permis de conduire reste difficile à financer.

39. https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2019-01/-_liste_definitive_permis_de_conduire_valables_a_Lechange_02_2017_-_2_cle085da1.pdf

40. <https://ants.gouv.fr/>

41. <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-ecole-associative>

45. <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/conditions>

Dispositif et financeur	Conditions	Montant et fonctionnement
" Permis à 1 euros par jour " ⁴⁵ Etat	Age : 15 à 25 ans, être inscrit.e dans une auto-école partenaire.	Prêt - l'aide doit être remboursée. 600, 800, 1 000 ou 1 200€ pour une première inscription au permis A ou B et 300 € suite à un premier échec au permis de conduire.
Aide au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi ⁴⁶ Etat	Age : + de 18 ans. Demandeur.se.s d'emploi depuis plus de 6 mois indemnisés, bénéficiaires du RSA, de l'ARE ou de l'ASP.	L'absence de permis de conduire doit représenter un obstacle à l'embauche. L'Aide est attribuée par Pôle Emploi pour un montant de 1 200 € maximum.
Aide au permis de conduire pour les apprenti.e.s ⁴⁷ Etat	Age : + de 18 ans, être en contrat d'apprentissage, être engagé.e dans la préparation du permis B.	Aide forfaitaire de 500€.
Aide au permis de conduire pour les personnes en situation de handicap ⁴⁸ Etat	Age : + de 18 ans. Personnes en situation de handicap. Demandeur.se.s d'emploi ou salarié.e.s en milieu ordinaire.	Aide de 1 000 à 1 300€ pour un permis aménagé, sur orientation de l'AGEFIPH. L'absence du permis doit représenter un obstacle à l'entrée ou au maintien en emploi.
Compte Personnel de Formation CPF ⁴⁹	Avoir des crédits suffisant sur son CPF (uniquement pour les personnes qui ont travaillé en France).	Financement de la formation code et/ou conduite.

46. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1719>

47. <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/apprentis-aide-permis>

48. <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/aide-au-permis-pour-personnes>

49. <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tout-savoir-sur-le-permis-de-conduire>

FICHE 11

Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV

RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES (ENIC-NARIC)

Le centre ENIC-NARIC France propose la délivrance d'**attestations de comparabilité** (atteste de la correspondance entre un diplôme étranger et un diplôme du cadre français) ou d'**attestations de reconnaissance d'études** (atteste le suivi d'études sur un certain nombre d'années).

La délivrance des attestations est gratuite pour les bénéficiaires de la protection internationale. La demande d'attestation doit se faire en ligne.⁵⁰



Le processus de traitement de la demande par ENIC-NARIC prend généralement plusieurs semaines.

Une attestation de comparabilité et ou de reconnaissance d'études peut faciliter l'insertion professionnelle en donnant des garanties de suivi d'études aux employeur.euse.s.

Elle ne permet pas d'accéder aux professions réglementées⁵¹, réglées quant à elles par le CNFTP⁵².

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE permet de **valider partiellement ou totalement un diplôme grâce à son expérience professionnelle et personnelle**, pour l'obtention d'une **certification professionnelle** inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles⁵³.

Selon la certification visée, il faut justifier d'une

durée d'exercice d'**une activité d'au moins 1 an** en rapport avec le contenu et le niveau de diplôme visé.



Ce processus est **peu accessible aux bénéficiaires d'une protection internationale** qui sont souvent dans l'impossibilité de fournir des justificatifs de leur activité professionnelle passée, parce qu'ils n'ont pas été produits, ou car les personnes n'ont pas pu les transporter durant leur parcours migratoire.

Pour répondre à cette difficulté, un programme « 1 000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi des primo-arrivant.e.s »⁵⁴ a été lancé en 2020, permettant aux personnes d'accéder plus simplement à la VAE, à un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou à une reconnaissance des savoir-faire professionnels. Les centres d'hébergement accueillant les personnes BPI sont prescripteurs de ce programme.

La VAE dure entre 8 et 12 mois, ce qui nécessite une disponibilité importante des personnes.

La **plateforme VAE⁵⁵** du gouvernement décrit toutes les procédures et démarches. Des aides au financement de la VAE sont proposées par la Région qui a la compétence de la VAE notamment dans le cadre du **Chéquier Unique VAE**.

Le site Avril est un portail national (partenaire Pôle Emploi) pour faciliter les démarches VAE (choix de diplôme, valorisation d'expérience, financements, etc).

50. <http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation>

51. <https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-cree-mon-entreprise/quelle-activite/je-suis-profession-liberale/les-professions-reglementees.html>

52. <http://www.cnfpt.fr/evoluer/commission-dequivalence-diplomes/diplomes-etrangers-professions-reglementees/national>

53. https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

54. https://www.defi-metiers.fr/dm_search/programme/PR_393

55. <http://www.vae.gouv.fr/>

VALORISATION DES COMPÉTENCES DANS LE CV

Les personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale n'ont généralement que peu d'expérience professionnelle en France et parfois peu d'expérience professionnelle semblant être – à priori – valorisable sur un CV. Pour autant, **l'approche par les compétences peut permettre non seulement de valoriser le profil du/de la candidat.e au regard des employeur.euse.s, mais également de la personne elle-même.**

Ainsi, les activités professionnelles passées, certaines activités bénévoles, ou certaines activités menées par la personne en France, peuvent apparaître sous forme d'expérience dans le CV. A titre d'exemple, s'il peut être difficile de mentionner certaines activités de vente peu formalisées réalisées dans le pays d'origine comme expérience professionnelle dans un CV, les compétences de gestion de stocks, de relation clients, de négociation commerciale, etc. peuvent être mentionnées et valorisées.

Sorties de parcours

en formation qualifiante ou certifiante

Au sein du parcours en structure d'insertion par l'activité économique, les salarié.e.s en insertion bénéficient de modules de formation aux compétences professionnelles. Le Plan Investissement Compétences pour l'IAE (PIC IAE) permet notamment de renforcer la formation des salarié.e.s durant le parcours d'insertion.

Au-delà des modules de formation proposés durant le parcours IAE, lorsqu'une formation complémentaire est nécessaire pour permettre la sortie en emploi durable ou lorsque les personnes ont un projet professionnel dans un domaine d'activité auquel la SIAE ne prépare pas, des sorties en formation professionnelle peuvent être envisagées.

Les fiches présentes dans cette partie visent à présenter les principaux dispositifs de formation à destination des demandeur.se.s d'emploi et publics cibles ainsi que les possibilités de financement et de rémunération. Des dispositifs de formation spécifiques à destination d'un public allophone ou bénéficiaire d'une protection internationale sont également présentés.

- ✓ Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeur.euse.s d'emploi 27
- ✓ Rémunération des demandeur.euse.s d'emploi et publics cible en formation professionnelle 31
- ✓ Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones 35

FICHE 12

Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi

Les formations et dispositifs présentés dans cette fiche sont des dispositifs de droit commun. Ils ne sont pas exclusivement centrés sur le public primo-arrivant ou BPI. Ils peuvent être mobilisés, pour ce public en sortie de parcours IAE, du fait d'une mobilisation des stagiaires à temps plein le plus souvent et de l'intégration par certains programmes de modules de français inclus dans la formation professionnelle. La fiche est en outre à destination des personnes ayant un faible niveau de qualification.

FORMATIONS QUALIFIANTES, CERTIFIANTES OU PROFESSIONNALISANTES

L'offre de formation professionnelle de droit commun est très large. Selon les objectifs visés, différents types de formation sont proposés au titre de la formation professionnelle :

- **des formations professionnalisantes** permettant d'acquérir les compétences de base :
 - avoir les savoirs de base nécessaires en proposant une remise à niveau qui permet l'accès à des formations qualifiantes ou certifiantes et pouvant, dans certains cas, préparer à la certification Cléa ;
 - acquérir les premiers gestes métier ;
- **des formations qualifiantes** permettant l'obtention d'un à plusieurs blocs de compétences d'un **Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)** ou d'un titre professionnel ;
- **des formations certifiantes ou diplômantes** permettant l'obtention d'un diplôme reconnu par l'Etat.

LA CERTIFICATION CLÉA

La certification professionnelle Cléa⁵⁸ permet de valoriser **les compétences professionnelles** et de les compléter par des programmes courts de formation dans les domaines suivants :

- s'exprimer en français ;
- calculer ;
- raisonner ;
- utiliser un ordinateur ;
- respecter les règles et travailler en équipe ;

- travailler seul.e et prendre des initiatives ;
- avoir l'envie d'apprendre, maîtriser les règles de base : hygiène, sécurité, environnement.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES DEMANDEUR.S.E.S D'EMPLOI

LES FORMATIONS CONVENTIONNÉES

L'Etat et les Régions se partagent la compétence de la formation professionnelle. A ce titre, **des formations collectives à destination des demandeur.se.s d'emploi ou de publics spécifiques comme les jeunes en difficulté sont financées par la Région Centre-Val de Loire ou par Pôle Emploi**. Elles sont gratuites ou avec des frais annexes limités. Elles sont éligibles à une rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf. Fiche 13).

L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF)

Pôle Emploi propose aux demandeur.se.s d'emploi, sous condition de validation du projet de formation dans le cadre d'un projet professionnel pour un retour à l'emploi rapide : l'**Aide Individuelle à la Formation**⁵⁹ ou AIF. Elle permet de financer intégralement ou partiellement **une formation non conventionnée ou financée par ailleurs**.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le **Compte Personnel de Formation (CPF)**⁶⁰ permet aux personnes ayant exercé une activité professionnelle en France, de **financer des actions de formation certifiantes ou diplômantes, les bilans de compétences, l'accompagnement à la VAE, le**

58. <https://www.certificat-clea.fr/>

59. <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>

permis B ou d'autres actions spécifiques. Les crédits disponibles sur le CPF dépendent de l'expérience professionnelle des personnes.

LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE FINANCÉS PAR LA RÉGION

La Région Centre-Val de Loire finance et permet le déploiement de plusieurs dispositifs de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi. Cette offre de formation s'inscrit dans le cadre de sa compétence en termes de politique d'accès à la formation professionnelle des jeunes

et adultes à la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle. Certains dispositifs incluent des modules de formation linguistique.

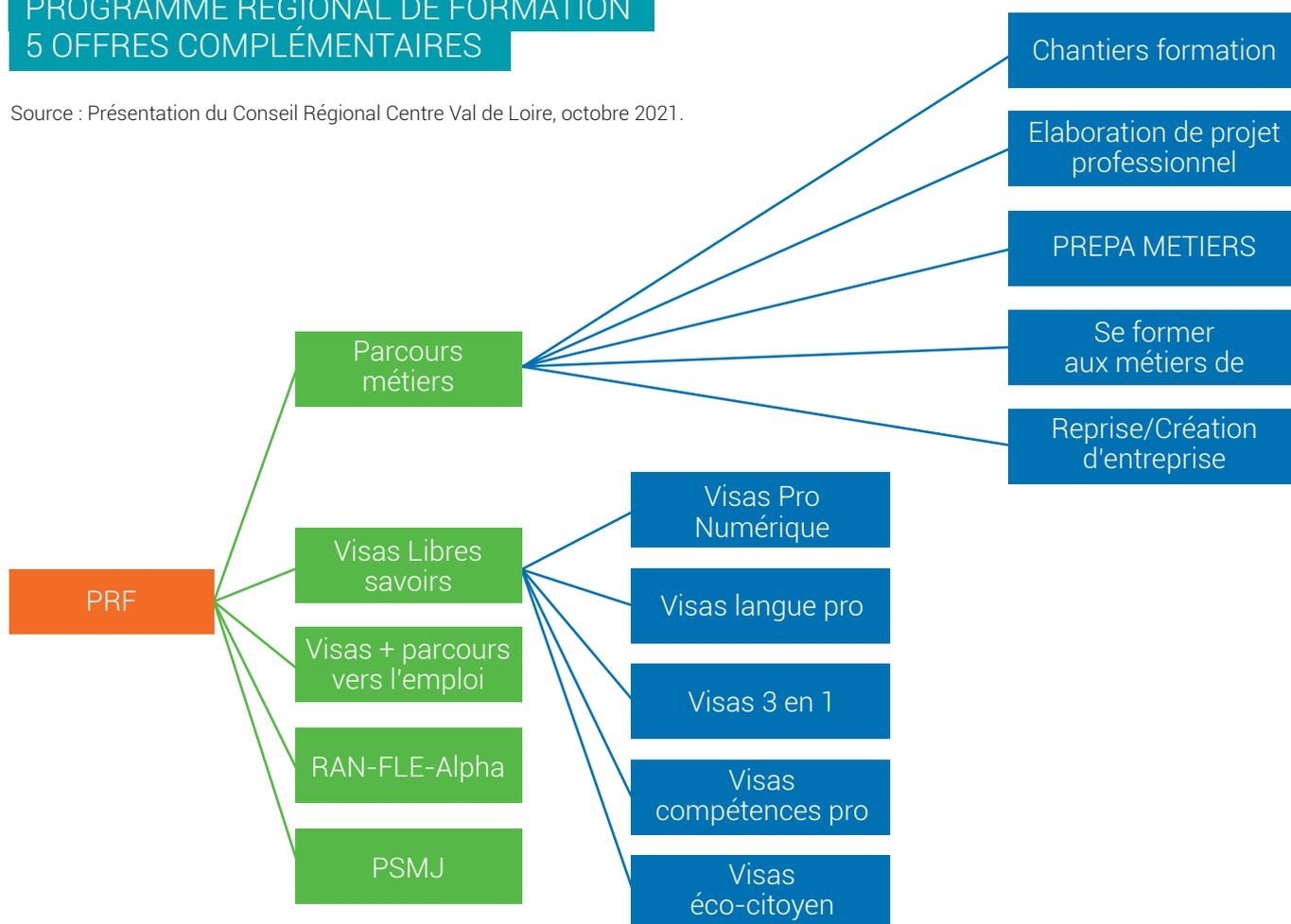
LE PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATION (PRF)

Le PRF est un programme de formation de la Région Centre-Val de Loire à destination des demandeurs d'emploi ayant pour objectif l'élévation du niveau de compétences afin de favoriser l'accès à l'emploi durable dans les secteurs qui recrutent.

L'offre de formation de la Région Centre Val de Loire s'articule autour de 5 dispositifs.

PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATION 5 OFFRES COMPLÉMENTAIRES

Source : Présentation du Conseil Régional Centre Val de Loire, octobre 2021.



Pour répondre à cette approche compétences et de logique de parcours, la Région **a construit son nouveau PRF avec 5 offres complémentaires :**

• **Parcours métiers :**

- Création et reprise d'entreprise - 280h (formation rémunérée)
- Elaboration du projet professionnel
- Chantiers formation

Formations pré-qualifiantes ou la préparation métier : acquisition des premiers gestes et découverte de tous les métiers d'un secteur – 420 à 470h (environ 3 mois) – rémunération.

Formation qualifiante : du CAP à BAC +2 – de 6 à 8 mois – 70h de remise à niveau sont proposées si besoin en amont de la formation – rémunération.

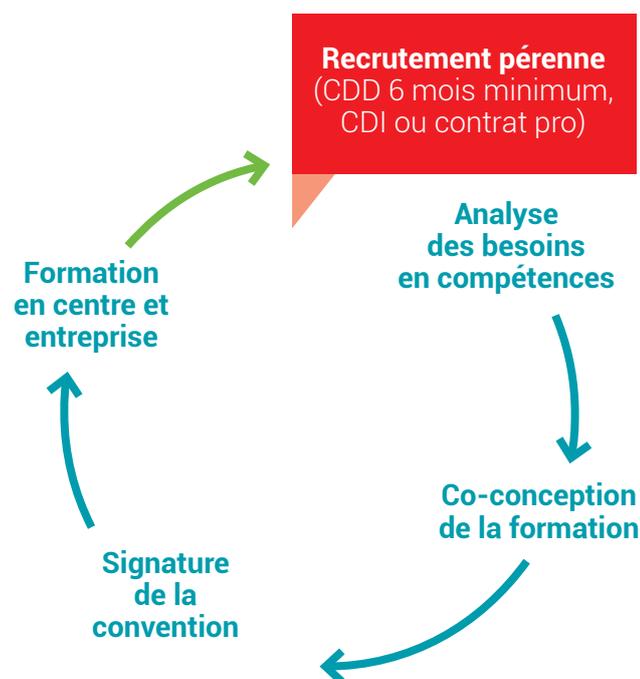
• **RAN/FLE-FLI/Alpha,** formations de remise à niveau dont illettrisme, Français Langue Etrangère et d'intégration, alphabétisation

• **Visas savoirs de base,** Visa Trois en un (français, maths, sciences humaines), Visa Pro Numérique, Visa Compétences professionnelles, Visa Écociroyen (environnement, hygiène et sécurité), Visa Anglais pro(fessionnel) ou langues pro(fessionnelles)

• **Visas + Parcours vers l'emploi,** dispositif de remobilisation vers l'emploi : travail sur le projet, la posture professionnelle, la redynamisation – Rémunération sur ce visa

• **Formation et Évaluation CléA** pour les personnes placées sous-main de justice

• **Les parcours « sur -mesure » la démarche DEFI** (développement de l'emploi par la formation inclusive): formation sur-mesure pour répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises



Une rémunération au titre de stagiaire de la formation professionnelle est accordée (Cf Fiche 13).

L'entrée en formation du PRF peut nécessiter de **passer des tests contenant notamment des évaluations du niveau de français (niveau A2 souvent nécessaire)**.

Pour plus d'informations sur les programmes de formation professionnelle proposés par la Région Centre-Val de Loire :

www.etoile.regioncentre-valdeloire.fr

LES ACTIONS DE FORMATION CONVENTIONNÉES ET FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Pôle Emploi finance des formations collectives et gratuites sous la forme d'Actions Conventionnées de Formation (ACF). Ces formations concernent les secteurs d'emploi qui recrutent et sont, pour la plupart, des formations qualifiantes ou certifiantes. Le besoin de formation doit s'inscrire dans le cadre du projet professionnel de la personne concernée et recevoir l'aval de son/sa conseiller.e Pôle Emploi. Il est possible de retrouver l'ensemble des formations conventionnées Pôle Emploi sur le site de : labonne-formation.pole-emploi.fr

Ces formations ouvrent droit à rémunération dans le cadre de l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (ARE-F) ou de la rémunération publique des stagiaires de la formation professionnelle (Cf Fiche 13).

LA POEC : PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE

La POEC : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, est un **dispositif de formation financé par les OPCO à destination des demandeur.se.s d'emploi** et mise en œuvre en lien avec Pôle Emploi, notamment pour le recrutement des stagiaires.

Le dispositif POEC permet aux personnes de suivre une formation professionnalisante.

La POEC représente une **durée de formation de 400h maximum** dont au plus 1/3 du temps en entreprise.

Les secteurs visés par les POEC, ainsi que le niveau de formation requis et visé, dépendent des besoins exprimés par les branches professionnelles.

Les demandeur.se.s d'emploi inscrit.e.s à Pôle Emploi peuvent également bénéficier de la **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)** s'ils/elles ont une promesse d'embauche pour un poste nécessitant une formation complémentaire. La formation est réalisée dans un centre de formation interne ou externe à l'employeur.se et donne accès à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf Fiche 13).



POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LA POEC, VOUS POUVEZ CONSULTER :

- > le site etoile.regioncentre-valdeloire.fr Facilitez vos recrutements en Centre-Val de Loire avec la Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) (regioncentre-valdeloire.fr)
- > les sites des OPCO

TROUVER UNE FORMATION PROFESSIONNELLE EN CENTRE-VAL DE LOIRE

En Centre-Val de Loire, le site etoile.regioncentre-valdeloire.fr **recense l'ensemble de l'offre de formation professionnelle**.

Il est possible d'effectuer des recherches par type de programme, par modalité de formation (alternance ou non), par département, par secteur.

64. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N178>

65. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F292>

FICHE 13

Rémunération des demandeurs d'emploi et publics cible en formation professionnelle

La rémunération de la formation peut être un élément déterminant, permettant ou freinant l'accès à une formation professionnelle pour les personnes en sortie de parcours IAE. Il est alors important de connaître les diverses possibilités de rémunération qui s'offrent aux personnes, afin de pouvoir leur présenter avant de les orienter vers une formation professionnelle.

L'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI FORMATION – DEMANDEUR.EUSE.S D'EMPLOI INDÉMNISÉ.E.S

Les demandeur.se d'emploi indemnisé.e.s (**bénéficiaires de l'Aide au Retour à l'Emploi – ARE⁶⁴**) – peuvent bénéficier de l'Aide au Retour à l'Emploi – Formation pour une durée d'au moins 40h et sous conditions pour un montant brut qui ne peut être inférieur à 21,04€ net par jour.

Si la durée de la formation dépasse la durée des droits ARE, les demandeur.se.s d'emploi peuvent bénéficier sous conditions de la **Rémunération de Fin de Formation (R2F)⁶⁵** dans la limite de 652,02€ par mois et pour la durée de formation.

LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les demandeur.se.s d'emploi non indemnisé.e.s par Pôle Emploi peuvent bénéficier d'une **rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle. Elle est versée par Pôle Emploi (RFPE : Rémunération de Formation de Pôle Emploi) ou par la Région (RPS : Rémunération Publique des Stagiaires). La Rémunération des Formations de Pôle Emploi (RFPE) consiste au versement d'une allocation pendant la durée de la formation.**

Conditions

- Être demandeur.se d'emploi inscrit.e à Pôle Emploi sans être indemnisé.e par l'ARE ou Allocation au

Retour à l'Emploi

- Les demandeurs d'emploi percevant une allocation : ATA, ASS, RSA peuvent bénéficier de la RFPE
- Formation conventionnée par Pôle Emploi (AFPR, POEI ou POEC, AIF, CPF, AFC)

Montant 685€ mensuels maximum, selon l'âge, pour une formation à temps plein, proratisée pour les formations à temps partiel, et jusqu'à 1932,52€ pour les demandeur.se.s d'emploi en situation de handicap en fonction de leur salaire antérieur. Pour les primo demandeurs d'emploi de moins de 25 ans et sans enfant à charge, **le Gouvernement a réformé le montant de la rémunération de formation des stagiaires de la formation professionnelle avec le plan « Un jeune, Une solution » au 1^{er} trimestre 2021. Celle-ci est de 200€ par mois pour les jeunes de moins de 18 ans et de 500€ par mois pour les jeunes de 18 à 25 ans.**

La RPS (Rémunération Publique des Stagiaires) en Région Centre-Val de Loire consiste dans le versement d'une allocation pendant la durée de la formation du Programme Régional de Formation.

Barème de rémunération Région (à compter du 01/06/2021)

Public concerné	Rémunération mensuelle (temps plein +30h/sem.)
Stagiaires de 16 à 18 ans révolus	500€
Stagiaires de 18 à 25 ans révolus	500€
Stagiaires de plus de 25 ans	685€
Travailleurs Non Saliés	708,59€
Stagiaire de moins de 26 ans ayant exercé une activité antérieure (pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois au cours d'une période de 24 mois)	685€
Personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires et qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France / Femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi / Personnes ayant eu 3 enfants / Personnes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans	685€
Personnes handicapées en recherche d'emploi qui n'ont pas exercé d'activité / Personnes handicapées à la recherche d'un 1 ^{er} emploi	685€
Travailleurs handicapés en recherche d'emploi ayant exercé une activité dans les 24 mois précédents	685€ à 1 932,52€
PSMJ en milieu fermé	Temps partiel (-30h/sem.) : 2,49€/heure
Personnes qui suivent un stage à temps partiel (-30h par sem.) : rémunération mensuelle temps complet divisée par 151,67	

Prime de 200€ pour les stagiaires de la formation professionnelle en Région Centre-Val de Loire :

La Région Centre-Val de Loire propose une prime de 200€ pour aider les stagiaires bénéficiant de la RPS à l'entrée en formation ainsi que d'une aide à la mobilité et à l'hébergement (remboursement mensuel pendant tout le temps de la formation, dans la limite de 300€ par mois).

Pour information, les stagiaires indemnisés par Pôle Emploi ne bénéficient pas de la prime et de l'aide à la mobilité.

LE "COMBO PARFAIT" POUR LES JEUNES EN RÉGION-CENTRE VAL DE LOIRE

L'opération Combo Parfait a pour objectif de supprimer tous les freins liés à l'entrée en formation.

Pour les 18 à 25 ans

- Rémunération de la Région revalorisée à 500€/mois pour tous les jeunes.
- Aide à la prise en charge des transports et de l'hébergement pouvant atteindre 300€ par mois.
- Aide pour financer leur permis de conduire pouvant atteindre 1 800€ (selon conditions de ressources).

Pour bénéficier des aides de ce dispositif, il faut être inscrit à une formation du programme régional de formation.

Comment faire pour en bénéficier

Contactez les Missions Locales pour toute demande d'accompagnement, elles vous guideront dans l'élaboration de votre projet de formation.

Combo Parfait : la formule gagnante pour accompagner les jeunes vers l'emploi | Région Centre-Val de Loire

Les autres aides de la Région Centre-Val de Loire

Enfin, profitez également d'une **réduction de 75% sur les trajets en train ou en car Rémi**, avec le billet formation. Plus d'infos : www.remi-centrevaldeloire.fr

CONTRAT D'APPRENTISSAGE, DE PROFESSIONNALISATION OU CDPI

Certaines formations sont également proposées dans des modalités permettant d'obtenir une rémunération des stagiaires tout au long de la formation : c'est le cas des formations en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), mais également des formations proposées aux intérimaires sous la forme de Contrat de Développement Professionnel d'Intérimaire (CDPI).

Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation donnent droit à une rémunération en fonction de l'âge et des qualifications de la personne.

Formations en alternance

Les formations en alternance permettent d'alterner temps théoriques de formation et périodes en entreprise.

L'alternance peut se faire via deux types de contrat :

- **Le contrat d'apprentissage**, réservé aux jeunes de 16 à 25 ans, **nécessite d'avoir satisfait à l'obligation scolaire** (scolarisation jusqu'à 16 ans) **ou de pouvoir faire valoir une équivalence de formation de niveau de fin de 3^{ème}**, ce qui est rare dans le cas des Bénéficiaires d'une Protection Internationale.
- **Le contrat de professionnalisation** est un **contrat d'alternance visant à l'obtention d'une qualification professionnelle** reconnue sur le marché de l'emploi. **La durée du contrat est de 6 à 12 mois** pouvant aller jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires du RSA. La formation a une durée allant de 15% à 25% de la durée du contrat.

Pour bénéficier d'un contrat de professionnalisation, il faut répondre à **au moins un des critères suivants** :

- Avoir entre 16 à 25 ans
- Être demandeur·se d'emploi
- Être bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
- Avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion

Le portail de l'alternance permet de rechercher les offres en contrat de professionnalisation.

Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI)

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale, des programmes spécifiques de formation professionnelle se sont développés, permettant aux personnes de suivre à la fois des modules de formation linguistique et des modules de formation aux compétences professionnelles. Ces programmes permettent, sous conditions, de bénéficier de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf Fiche 13). Ils peuvent être mobilisés, selon le projet professionnel des personnes, en sortie de parcours IAE.

Le Contrat de Développement Professionnel Intérimaire est un contrat qui permet aux personnes d'accéder à une qualification professionnelle avec **une période de formation professionnelle de 140 à 525h sur douze mois maximum et à une période d'application des acquis dans le cadre des missions d'intérim.**

Le CDPI s'adresse en premier lieu aux intérimaires ayant une ancienneté dans la branche d'au moins 150h sur les douze derniers mois, mais il est également mobilisable :

- par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ;
- **à destination des personnes rencontrant des freins particuliers dans leur insertion professionnelle : Bénéficiaires d'une Protection Internationale**, personnes reconnues inaptes par la médecine du travail pour exercer leur activité professionnelle antérieure, personnes en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi, **bénéficiaires des minima sociaux**, demandeur. se.s d'emploi de longue durée, personnes sans expérience professionnelle dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 3 (CAP/BEP).

Le CDPI permet une rémunération à hauteur du SMIC durant toute la durée du contrat.

FICHE 14

Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones

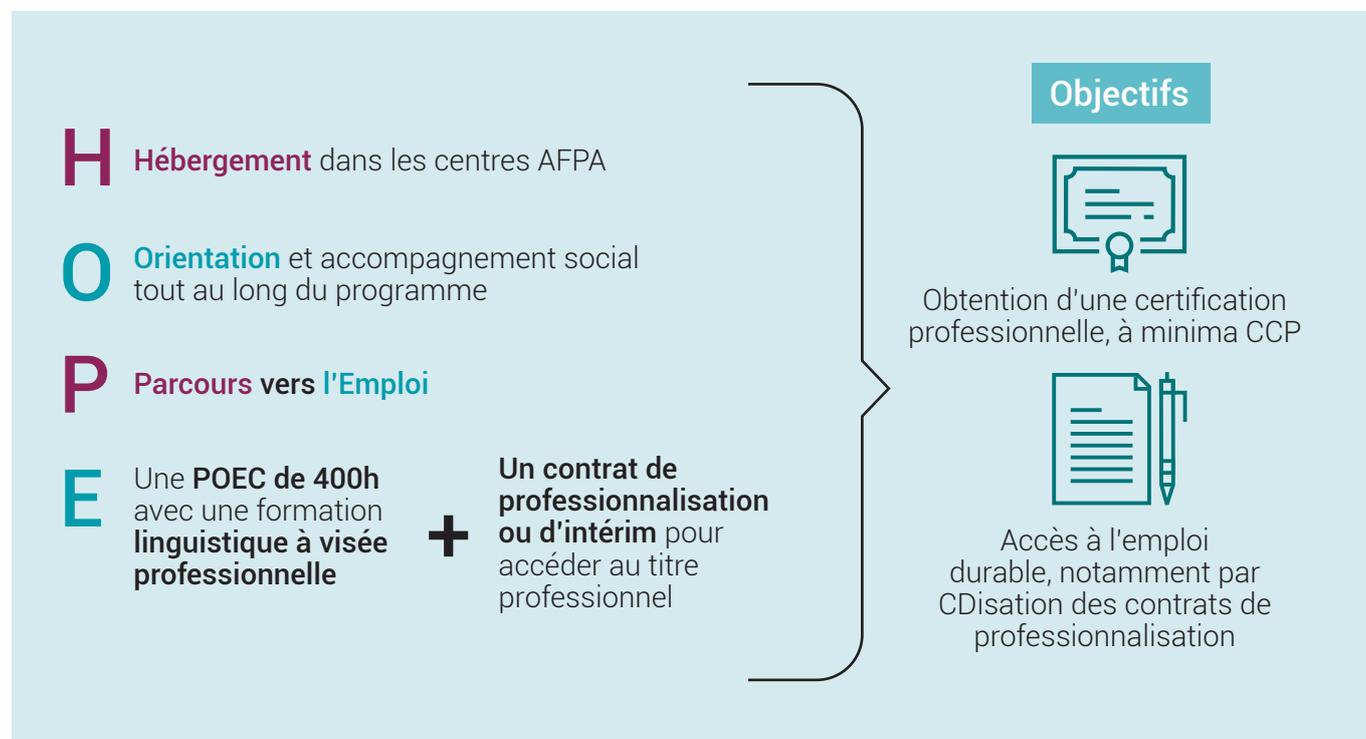
Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale, des programmes spécifiques de formation professionnelle se sont développés. Ils permettent aux personnes de suivre à la fois des modules de formation linguistique et des modules de formation aux compétences professionnelles. Ces programmes permettent, sous condition, de bénéficier de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf Fiche 13). Ils peuvent être mobilisés, selon le projet professionnel des personnes, en sortie de parcours IAE.

LE PROGRAMME HOPE en Région Centre-Val de Loire (37;28;45;18)

Le Programme HOPE s'adresse **aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale hébergées dans les structures dédiées, aux demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s** (HUDA, CADA, CPH, etc.), **ayant signé le CIR et ayant un niveau de français A1 a minima.**

Le recrutement des bénéficiaires se fait sur orientation de l'OFII via les structures d'hébergement, par les organismes de formation engagés dans le projet en lien avec Pôle Emploi.

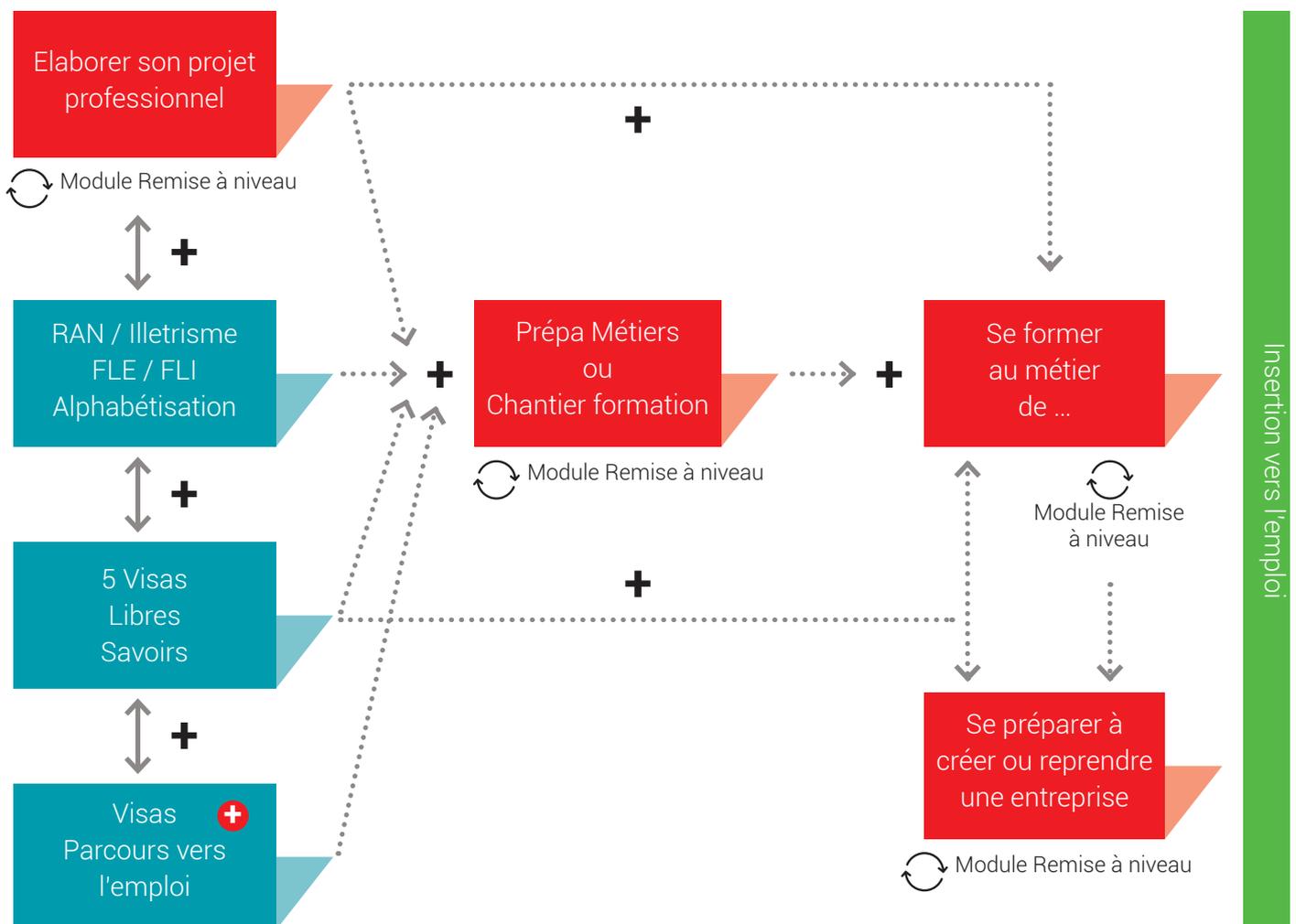
Les domaines de formation professionnelle dépendent des besoins identifiés par les branches professionnelles et des OPCO qui cofinancent le programme.



PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE INCLUANT DES MODULES EN FRANÇAIS

Dans le cadre du dispositif POEC (cf Fiche 12), plusieurs programmes se sont développés à destination des personnes BPI, en ajoutant des modules d'apprentissage du français aux modules de formation professionnelle. C'est le cas dans le cadre du programme régional de formation.

Un module FLE/FLI peut être ajouté en amont de la prépa métier + Se former au métier de, afin que le stagiaire bénéficie d'une formation la plus complète possible pour favoriser son insertion vers l'emploi.



Faciliter la mise en relation

et le lien avec les entreprises

pour favoriser la sortie en emploi durable

Afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, plusieurs acteurs de l'intégration se mobilisent pour favoriser le lien entre les personnes et les employeur.se.s.

- ✓ Dispositifs visant à favoriser la mise en relation entre les personnes BPI et l'entreprise 38

FICHE 15

Favoriser la mise en relation entre les personnes BPI et l'entreprise

Afin de favoriser l'employabilité des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, des projets spécifiques se sont développés pour faciliter la mise en lien entre les personnes BPI et les employeur.se.s ou encore faciliter l'acquisition des codes de l'entreprise par les personnes.

PLATEFORMES VISANT LA MISE EN LIEN ENTRE BPI ET EMPLOYEUR.S.E.S

Des projets spécifiques se sont développés pour faciliter la mise en lien entre les personnes BPI et les employeur.se.s.

ACTION EMPLOI REFUGIÉS

La [plateforme d'Action Emploi Réfugiés](#) ⁷³ permet aux personnes suffisamment autonomes dans leur recherche d'emploi de consulter les offres mises en ligne spécifiquement par les employeurs ou alors des offres d'emploi disponibles sur d'autres plateformes et centralisées.

PROGRAMMES D'ACCULTURATION DES PERSONNES BPI AU MONDE DE L'ENTREPRISE

Certains programmes, notamment parmi les lauréats de l'appel à projet du Plan Investissement pour les Compétences pour l'Intégration Professionnelle des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale, proposent aux personnes BPI des contenus leur permettant de s'acculturer avec le monde de l'entreprise.

KODIKO

L'association KODIKO, située à Tours, propose un programme de « co-training » pour les bénéficiaires d'une protection internationale, mené par des salarié.e.s volontaires en entreprise. Ce programme est lauréat du PIC IPR.

Le programme s'articule en deux volets :

- Un **travail personnalisé de mentorat en binôme avec un.e salarié.e** volontaire en entreprise : acquisition des codes du marché du travail français et constitution d'un premier réseau professionnel ;
- Des ateliers collectifs d'aide à la recherche d'emploi et des ressources ciblées, et la mobilisation prévue des outils et dispositifs de droit commun (PMSMP—Période de mise en situation en milieu professionnel-, POEI ou POEC, actions de formation qualifiantes, contrats en alternance).

[Pour plus d'informations.](#)

Akto, dans le cadre du projet Sésame (cf Fiche 14) a édité un [guide à destination des professionnels de la restauration](#) sur le recrutement des personnes BPI. Vous retrouverez en annexe, des outils pour expliquer le statut de BPI, en termes de droit au séjour, aux employeur.se.s.

HORIZONS

La plateforme Horizons a pour objectif de faciliter l'intégration professionnelle des réfugiés en Eure-et-Loir grâce à la mobilisation et la coordination de multiples acteurs locaux.

[L'agence Humando Chartres porte ce dispositif au sein de son agence HORIZONS.](#)

ROUTE 37 : PLATEFORME DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION DES PERSONNES RÉFUGIÉES

Cette [plateforme](#), basée à Tours, a vu le jour dans le cadre d'un appel à projet national PIC

73. <https://aktosactive.aktto.fr/content/uploads/2020/09/Recruter-un-refugie-dans-la-restauration-Guide-pratique.pdf>

(Plan d'Investissement dans les Compétences) lancé par le Ministère du travail pour l'intégration professionnelle des réfugiés. Entraide & Solidarités s'est associée à de nombreux partenaires dans le cadre d'un consortium pour proposer la création de Route 37.

L'Ambition est de créer une réponse partenariale concertée autour d'un lieu d'accueil unique qui a pour mission d'accompagner les réfugiés dans leur parcours pour l'accès à l'emploi et au logement.

Cette offre se veut complémentaire des dispositifs déjà existants et tente de répondre à des manques constatés dans le cadre d'un diagnostic partagé. La question de l'apprentissage de la langue française constitue un élément clé pour l'intégration des publics réfugiés.

D'autres facteurs doivent également être pris en compte comme la mobilité, la santé, ...

Une importance particulière est mise sur la création de relations étroites avec les employeurs pour connaître leurs besoins en main d'œuvre, préparer au mieux ce public à l'entrée dans l'entreprise et assurer une mise en relation directe.

Permettre aux personnes de se projeter dans un projet professionnel et d'intégration à long terme

L'insertion sur le marché du travail français pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale peut être synonyme de renoncement, à minima temporaire, à une activité professionnelle passée. En effet, les contraintes du marché du travail français ou encore le besoin d'accéder rapidement à des ressources financières peuvent amener les personnes à renoncer à leur projet de reprise d'activité professionnelle.

Les SIAE apportent aux personnes une stabilité financière et professionnelle. En complément de la montée en compétences par l'apprentissage d'un métier support et avec l'accompagnement socio-professionnel, les salariés en insertion définissent leur parcours professionnel de moyen ou de long terme. Il paraît alors important que les SIAE soient outillées pour pouvoir informer et orienter les personnes de manière adéquate dans la construction de ce projet professionnel, y compris s'il diffère des projets habituellement accompagnés par la structure.

Les fiches constituant cette partie présentent des ressources pour accompagner les projets professionnels non conventionnels : reprise d'étude, activité professionnelle dans le secteur artistique, création d'activité, etc.

- ✓ La reprise d'activité : dispositifs pour les artistes professionnels et artisans d'arts 41
- ✓ La reprise d'études 42
- ✓ Les programmes d'accompagnement à la création d'activité 43

La reprise d'activité : dispositifs pour les artistes professionnels et artisans d'arts

Le métier exercé dans le pays d'origine peut être un élément identitaire pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, ce qui peut les amener à vouloir l'exercer en France. La reprise d'une activité professionnelle passée, selon le métier concerné, peut être soumise à : une reprise d'étude, à l'acquisition de la nationalité française pour certaines professions ou encore à une demande d'équivalence des diplômes ou un processus de valorisation des acquis de l'expérience (cf Fiche 11). Pour les personnes BPI ayant exercé des métiers d'artisanat d'art, ou encore les artistes souhaitant pratiquer leur art en France, il existe des programmes d'accompagnement dédiés.

L'ATELIER DES ARTISTES EN EXIL

L'Atelier des Artistes en Exil (AA-E) est une association créée en 2017 ayant vocation à permettre aux artistes exilé.e.s d'exercer leur art en France. L'association propose aux artistes un lieu de travail ainsi qu'un suivi artistique, social et professionnel, de même que des cours de français pour les personnes le souhaitant.

Dans le cadre d'un projet lauréat du plan d'investissement compétence pour l'Intégration Professionnelle des Réfugié.e.s, l'Atelier des Artistes en Exil propose en outre aux artistes un programme d'accompagnement et de formation modulaire adapté à leurs besoins et souhaits :

- Une formation à la médiation culturelle et artistique, permettant aux personnes d'exercer ce métier à l'issue de la formation, tant lors d'activités mises en place par l'Atelier en externe ou en interne que dans d'autres cadres ;
- Une formation en français ;
- Un suivi social et artistique incluant à la fois l'accompagnement social et juridique, l'accompagnement santé des personnes et l'accompagnement artistique et professionnel (accompagnement à la mise en œuvre de projets artistiques, rencontre avec des programmateurs ou producteurs, mise en relation avec des acteurs du champ artistique, etc.).

La Fabrique Nomade propose de valoriser les compétences des personnes BPI ayant exercé comme artisanes dans leur pays d'origine via un programme de formation et de préparation au monde de l'entreprise. L'objectif de l'association est de permettre aux personnes d'être accompagnées dans la poursuite en France de leur activité et la valorisation de leur savoir-faire.

La Fabrique Nomade propose un programme d'accompagnement de 9 mois de formation certifiante à des personnes bénéficiaires d'une protection internationale qui ont une expérience d'artisanat d'art conséquente dans leur pays d'origine. Ce programme comprend des modules de formation linguistique en français, des modules de formation permettant aux personnes d'acquérir les codes de l'entreprise et des métiers d'artisanat en France, leur permettant de poursuivre de manière salariée leur activité d'artisanat d'art. Un accompagnement personnalisé est également proposé aux personnes.

Au-delà de la formation certifiante, la Fabrique Nomade propose aux personnes de mettre en valeur leurs savoir-faire via une boutique en ligne et physique et au travers d'ateliers animés par les personnes BPI.

FICHE 17

La reprise d'études

ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour intégrer un cursus de formation dans l'enseignement supérieur (hors cursus spécifiques pour public BPI) **un niveau B2 en français est généralement exigé**. Il est également nécessaire d'attester de son niveau d'études préalable (cf. partie sur la reconnaissance des diplômes Fiche 11).

Les personnes BPI de moins de 28 ans, inscrites dans une formation de l'enseignement supérieur en France peuvent bénéficier d'une [bourse sur critères sociaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#) et être exonérées de frais d'inscription.

Les personnes BPI sont **exonérées de la CVEC** (Contribution vie étudiante et de campus).

Elles peuvent également **faire une demande de logement social étudiant** auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Pour les personnes BPI qui souhaitent intégrer :

- Une **1^{ère} année de Licence (L1)** : contacter directement l'établissement pour déposer votre candidature.
- Une **filière sélective (type BTS, DUT, CPGE)** : candidater sur la plateforme [Parcoursup](#).
- une **2^{ème} ou une 3^{ème} année de Licence, un Master 1, un Master 2 ou une école** : **contacter directement l'établissement** pour déposer sa candidature.

Pour les études supérieures, l'initiative gouvernementale « [Welcome Refugees](#) » permet d'obtenir un accompagnement pour une inscription dans l'enseignement supérieur. Les formations disponibles sont à consulter sur les plateformes de [Parcours](#) et de [Onisep](#).

ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATIONS SUR LA REPRISSE D'ÉTUDES

Plusieurs associations ou dispositifs existent pour

favoriser la reprise d'étude des bénéficiaires d'une protection internationale :

- **Le RESOME** (Réseau Études Supérieures et Orientation des Migrant·e·s et Exilé·e·s) propose un accompagnement et des ressources pour la reprise d'études et les démarches à effectuer. Un guide sur les études en France a également été produit.
- **Le réseau UniR** (Universités et Réfugiés) propose un programme d'accompagnement personnalisé créé afin de soutenir l'intégration académique de personnes réfugiées et demandeuses d'asile ainsi que leurs projets d'avenir en France. Pour participer à ce programme il faut être une personne réfugiée, demandeuse d'asile ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire, majeure et avoir au moins le diplôme du BAC ou son équivalent.
- L'entraide Universitaire Française (EUF) : vient en **aide aux étudiants réfugiés dans un but d'insertion professionnelle par les études. Elle octroie des bourses et des aides spéciales aux réfugiés statutaires ou bénéficiaires de la protection subsidiaire.**

PROGRAMME SPÉCIFIQUE PASSERELLE OU D'IMMERSION

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES (DU) « PASSERELLE » : Des DU habilités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, sont développés par les établissements d'enseignements supérieurs et universités réunis au sein du réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement Supérieur). Ceux-ci proposent des programmes spécifiques renforcés en Français Langue Etrangère (FLE) et permettent l'accès aux bourses sur critères sociaux, aux logements étudiants, aux aides spécifiques liées au statut étudiant. Le RESOME procède à leur [recensement](#).

[L'université d'Orléans propose un DU passerelle FLE](#)

FICHE 18

Les programmes d'accompagnement à la création d'activité

Plusieurs dispositifs et programmes spécifiques se sont développés afin d'accompagner les personnes bénéficiaires d'une protection internationale dans leur projet de création d'entreprise. Ces programmes peuvent être mobilisés en parallèle d'un parcours IAE, si la disponibilité de la personne est suffisante, ou en sortie de parcours s'ils s'inscrivent dans le projet professionnel des personnes.

ACTIV'CREA

Activ'Crea est une prestation de Pôle Emploi, s'adressant à tous demandeurs d'emploi ouverts à l'idée de création d'entreprise ou de reprise d'activité. Cet accompagnement de 3 mois (maximum) est entièrement financé par Pôle Emploi. Il doit permettre au moyen de plusieurs modalités de travail (entretiens individuels, ateliers thématiques, ...) de faire émerger des idées de projet et d'étudier la faisabilité des différentes pistes identifiées.

[Activ'Créa | Pôle emploi \(pole-emploi.fr\)](http://pole-emploi.fr)

L'entrepreneuriat n'est pas la voie la plus aisée vers l'insertion professionnelle et s'avère parfois plus difficile qu'imaginé. Il est primordial d'étudier ce projet, avec la personne et de lui exposer les contraintes.

SE PRÉPARER À CRÉER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE

La formation proposée dans le cadre du Programme Régional de Formation a pour objectif de permettre aux stagiaires d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la construction de leur projet de création ou de reprise d'entreprise, d'en vérifier la faisabilité et la viabilité. Une remise à niveau est possible au cours de la formation (voir fiches 12 et 13 pour le financement).

Prérequis : Savoir s'exprimer, lire, écrire, compter, savoir de base en informatique.

Durée en centre : 280 h.

www.formation.etoile.regioncentre-valdeloire.fr/formation

Participer en lien avec les partenaires

pertinents à l'accompagnement global

des personnes

Afin de lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi durable des personnes primo-arrivantes, dont les personnes bénéficiaires d'une protection internationale font partie, il apparaît important que les accompagnant.e.s des SIAE puissent travailler en lien avec les autres accompagnant.e.s de la personne.

Les fiches présentées dans cette partie visent à donner des clés de compréhension aux professionnel.le.s des SIAE afin de favoriser le travail partenarial en faveur d'un accompagnement global des personnes.

- ✓ Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI 45
- ✓ Accompagner les personnes dans l'accès au logement 46
- ✓ Connaître les dispositifs de mobilité vers la province 49
- ✓ Connaître les dispositifs d'accompagnement des personnes BPI en amont du parcours professionnel 50

FICHE 19

Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI

Afin de favoriser l'accompagnement global et le travail en lien avec les autres professionnels accompagnant les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, cette fiche propose de présenter les principales structures qui accompagnent socialement les personnes BPI.

LES SERVICES SOCIAUX DE PROXIMITÉ

Les services sociaux de proximité (Centres Communaux d'Action Sociale et départements) restent les référents de droit commun pour l'accompagnement social des personnes ayant des difficultés d'insertion. En l'absence de référent social lié à l'hébergement ou dans une structure d'accueil de jour, les services sociaux de proximité peuvent être mobilisés pour accompagner les personnes primo-arrivantes et BPI.

DES STRUCTURES PRESCRIPTRICES IAE DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DE L'INCLUSION

Les structures d'hébergement pour demandeur.euse.s d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale (CADA, HUDA, CPH) sont depuis 2020 prescriptrices habilitées sur la plateforme de l'inclusion, tout comme les services sociaux de proximité.

La plateforme de l'inclusion est une plateforme numérique visant à simplifier l'orientation et le recrutement des personnes en insertion vers des offres d'emploi proposées dans le cadre d'un parcours d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

Cette plateforme de l'inclusion s'adresse aussi bien aux structures de l'IAE qu'aux organismes orientant et/ou accompagnant des publics (CHRS, CPH, autres associations d'insertion, Pôle Emploi...) et aux personnes elles-mêmes.

La plateforme de l'inclusion permet d'accompagner la validation de l'éligibilité à l'IAE d'une personne, à travers la délivrance d'un « PASS IAE », qui a la même valeur que l'éligibilité IAE délivrée par Pôle Emploi dans le cadre de l'agrément IAE.

LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT QUI HÉBERGENT DES PERSONNES BPI

Plusieurs types de structures d'hébergement peuvent accueillir les personnes BPI. Afin de favoriser le travail avec les accompagnant.e.s des structures d'hébergement, il paraît important de connaître leurs spécificités.

Type de structure	Public	Durée de séjour	Travailleur.se.s sociaux spécialisé.e.s personnes BPI
Centres d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile (CADA, HUDA)	Demandeurs d'asile, personnes récemment reconnues BPI	3 à 6 mois après la reconnaissance du statut de BPI	Selon les structures des travailleur.se.s sociaux.ales peuvent être dédié.e.s à l'accompagnement des personnes BPI
Centres Provisoires d'Hébergement—CPH	Personnes BPI	9 mois renouvelables par périodes de 3 mois	Oui, public uniquement BPI
Centres d'hébergement généralistes (CHRS, CHU, etc.)	Tout public ayant des difficultés sociales	Non limitée	Non

Accompagner les personnes dans l'accès au logement

L'accès au logement est un des piliers de l'intégration pour les personnes primo-arrivantes. Bien que l'accompagnement vers le logement ne fasse pas partie des missions premières des SIAE, les accompagnant.e.s en SIAE peuvent être amené.e.s à y participer, en lien avec les autres accompagnant.e.s de la personne.

La présente fiche vise à présenter succinctement les principales démarches pour l'accès au logement social ou d'insertion des personnes. Pour aller plus loin sur ce sujet, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a publié [un guide sur l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale](#).

LE LOGEMENT SOCIAL

QU'EST-CE QUE LE LOGEMENT SOCIAL ET COMMENT FONCTIONNENT LES ATTRIBUTIONS ?

Les logements sociaux sont construits et gérés par des bailleurs sociaux grâce à des financements en partie publics. **Ces logements sont divisés en contingents et relèvent de « réservataires »** dont les plus importants sont : Action Logement (environ 40% du parc social), l'Etat (environ 30%), les communes (environ 20%). Les 10% de logements sociaux restants sont notamment répartis entre les bailleurs.

Lors du processus d'attribution des logements, les réservataires proposent des candidat.e.s (ayant une Demande de Logement Sociale active) aux bailleurs. La commission d'attribution des logements décide ensuite de l'attribution d'un logement social.

Chaque réservataire a ses propres critères pour l'attribution des logements :

- **les logements du contingent d'Action Logement sont réservés aux salarié.e.s des entreprises de plus de 10 salarié.e.s.** 75% des logements sont attribués en fonction des demandes transmises par les entreprises. Chaque entreprise fixe en interne les règles permettant d'accéder au bénéfice d'un logement via Action Logement. En SIAE, et selon la politique interne de la SIAE, les salarié.e.s en insertion peuvent bénéficier d'une demande de logement via Action Logement. 25% des logements du contingent Action Logement sont attribués aux salarié.e.s et deman-

deur.se.s d'emploi indemnisé.e.s prioritaires pour l'accès au logement : reconnu.e.s DALO, hébergé.e.s par l'Etat ou encore en situation de rue.

- **L'Etat** réserve son contingent aux fonctionnaires (5% de l'ensemble des logements) et aux ménages prioritaires pour l'accès au logement.
- Les communes fixent leurs propres critères pour positionner les ménages sur les logement de leur contingent et ont un objectif d'attribution de 25% des logements à des ménages prioritaires.

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Toute personne en situation régulière sur le territoire français vis-à-vis du droit au séjour, et résidant habituellement en France, **peut faire une demande de logement social**. Elle pourra accéder à un logement social si ses ressources sont inférieures aux [plafonds de ressources](#)⁹². Ceux-ci sont réactualisés chaque année.

La demande de logement social peut être effectuée par toute personne en ligne sur le site : demande-logement-social.gouv.fr⁹³ ou auprès d'un bailleur ou d'une mairie. Il est nécessaire d'**actualiser la demande de logement social à chaque changement de situation et à la date anniversaire** de celle-ci chaque année pour qu'elle reste active.

LES PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Pour effectuer la demande de logement social, seule une pièce d'identité est nécessaire. Cependant, il est

92. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>

93. <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

conseillé de compléter le dossier avec les pièces complémentaires le plus tôt possible pour que le dossier soit complet au moment de la commission d'attribution des logements. Les pièces nécessaires sont :

- Pièce d'identité pour chaque adulte et livret de famille pour les enfants ;
- Pièce justificative de la régularité de séjour au regard du droit des étrangers ;
- L'avis d'imposition N-2 ou justification des ressources depuis l'entrée sur le territoire français pour les bénéficiaires d'une protection internationale ne pouvant fournir d'avis d'imposition N-2 ;
- Justificatifs de situation familiale ;
- Justificatifs de situation professionnelle et des ressources mensuelles du/de la demandeur.euse, du/de la conjoint.e ou du/de la colocataire de bail ;
- Un justificatif de la situation locative ou d'hébergement antérieure.

LES VOIES DE PRIORISATION POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT SOCIAL

Parmi les ménages demandeurs de logement social, certains sont considérés prioritaires pour l'accès à un logement social. Plusieurs voies de priorisations existent :

- **Le recours DALO** (Droit Au Logement Opposable) est un recours devant la Commission de Médiation Départementale (COMED) qui permet aux personnes ne pouvant pas accéder à un logement par leurs propres moyens d'être reconnues prioritaires pour l'accès au logement. Le recours DALO peut être effectué par toute personne. La Reconnaissance DALO est conditionnée à certains critères (être en attente de logement depuis une durée anormalement longue, être hébergé.e par l'Etat ou sans domicile personnel, être dans un logement insalubre ou suroccupé, etc.).
- **Les accords collectifs départementaux (ACD) et conventions intercommunales du logement (CIL)** fixent une liste de critères de priorisation des ménages à l'échelle locale pour l'accès au logement. La priorisation des ménages à ce titre se

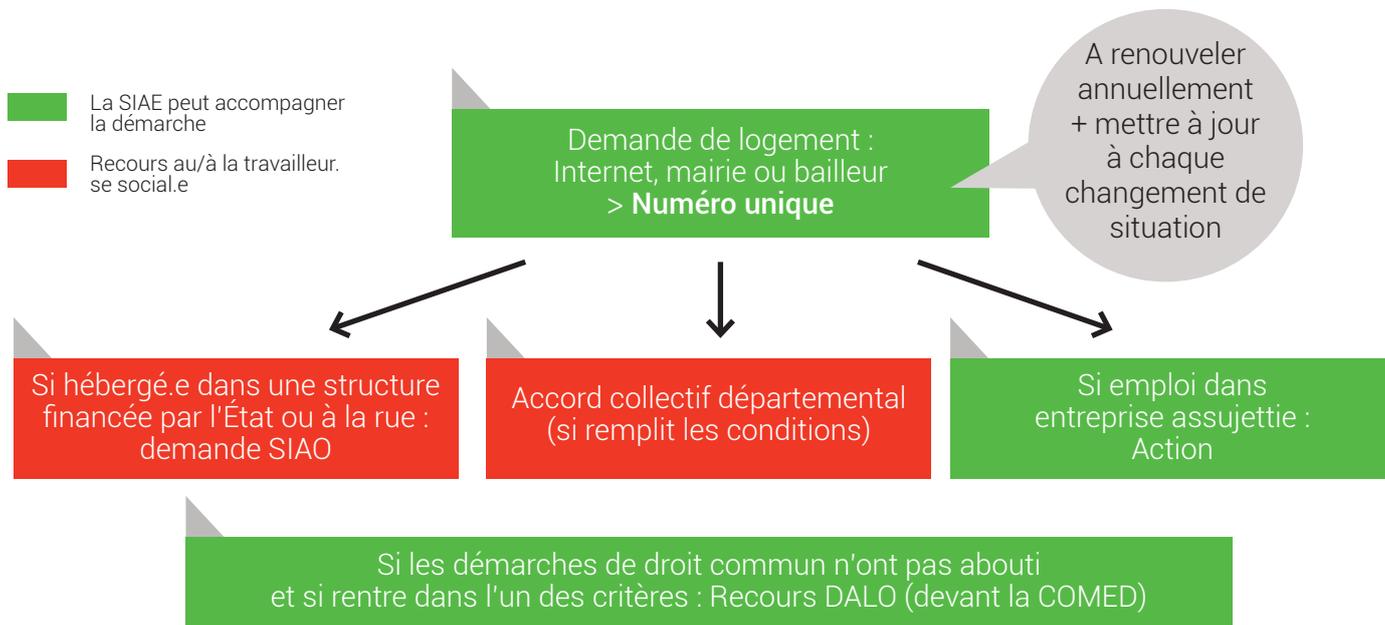
fait via le / la travailleur.se social.e référent.e de la personne qui remplit un formulaire dédié si le ménage y est éligible ;

- **Si la personne est en situation de rue ou hébergée** dans une structure financée par l'Etat (CHRS, CHU, CADA, HUDA, hôtel social, etc.), la transmission par le / la travailleur.se social.e référent.e d'une évaluation sociale au SIAO avec une préconisation d'orientation vers le logement permet au SIAO d'inscrire la personne sur la liste des ménages prioritaires.

SPÉCIFICITÉS DES PIÈCES DEMANDÉES POUR LES PERSONNES BPI

Les personnes BPI bénéficient de certaines dérogations quant aux pièces demandées lors de la demande de logement social :

- Le récépissé de demande de titre permet d'accéder au logement social.
- En l'absence d'avis d'imposition de l'année N-2 peuvent être fournis d'autres justificatifs de ressources depuis l'arrivée sur le territoire (bulletins de salaires, etc.).
- Les ressources du / de la conjoint.e non présent.e.s sur le territoire français ne sont pas prises en compte pour l'étude de la demande.



LE LOGEMENT D'INSERTION

QU'EST-CE QUE LE LOGEMENT D'INSERTION

L'appellation « logement d'insertion » (ou logement temporaire, de transition, etc.) recouvre des solutions proposant un logement (souvent équipé / meublé) pour une durée temporaire, et parfois avec un accompagnement social. Elles ouvrent droit au bénéficiaire des aides au logement. Les personnes paient un loyer ou une redevance.

Il existe deux types de dispositifs de logement d'insertion :

- ✓ **Les résidences sociales**, avec plusieurs déclinaisons : résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs ou résidences jeunes actifs, pensions de famille/maisons relais, résidences accueil.
- ✓ **L'intermédiation locative** : c'est un dispositif par lequel un acteur, généralement une association, loue des logements à un propriétaire privé ou à un bailleur social et les sous-loue, de manière temporaire, à des personnes en difficulté.

Le logement d'insertion peut permettre aux personnes primo-arrivant.e.s ayant des difficultés d'accès au logement d'accéder à un premier logement à coût réduit.

LE RECOURS DAHO : PRIORISATION POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT D'INSERTION

Comme pour le logement social, il existe une voie de recours pour accéder de manière prioritaire aux logements en résidence sociale ou foyers de jeunes travailleurs lorsque les démarches de droit commun n'ont pas abouti. Il s'agit du recours DAHO (Droit À l'Hébergement Opposable) à adresser à la Commission de Médiation Départementale (COMED). Toute personne peut accompagner la constitution d'un recours DAHO.

Les dispositifs de mobilité vers la province

LE PROGRAMME EMILE

Le programme EMILE—Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi—est un projet piloté par la Préfecture de Région Ile-de-France, la DIHAL, et la DGEFP développé depuis 2019. C'est le GIP-HIS qui est coordonnateur national du projet.

Principes et public cible

Le projet EMILE s'adresse à **toute personne en situation régulière sur le territoire au regard du droit des étrangers, en difficulté d'insertion professionnelle et mal-logée en Ile-de-France.**

Le projet EMILE propose à ces personnes de les **accompagner dans un projet de mobilité** vers certains territoires identifiés de province en **prenant en compte les dimensions de l'insertion professionnelle et du logement des personnes.**

Le programme EMILE est déployé dans cinq territoires de destination : la Mayenne, le Cher, l'Indre, le Cantal et la Lozère. L'orientation se fait sur la base de l'emploi que la personne pourra occuper dans le territoire de destination.

Parcours d'un bénéficiaire du programme EMILE !

- 1. Inscription de la personne**, par tout.e professionnel.le accompagnant la personne ou par la personne elle-même :
 - Sur la plateforme en ligne : programme-emile.org
 - Téléphone : 01 82 30 76 00
- 2. Accompagnement vers la mobilité** par un opérateur d'amont - 6 mois maximum:
 - Bilan socio-professionnel, évaluation des compétences de la personne

- Signature d'un contrat personnalisé d'accompagnement entre la personne et les opérateurs d'amont et d'aval et définition du projet de mobilité
 - Visite en immersion pendant 5 jours dans la ville d'aval et rencontre avec l'opérateur d'aval
 - Ouverture des droits, formations préalables et autres démarches de préparation à la mobilité
- 3. Prise de décision définitive**, déménagement et passage de relais entre les opérateurs d'amont et d'aval
 - 4. Accompagnement post-mobilité** par un opérateur d'aval (association) - 3 à 6 mois :
 - Aide et accompagnement à l'installation
 - Insertion professionnelle
 - Accompagnement à la vie sociale et à l'autonomie

5. Fin de l'accompagnement

Les dispositifs d'accompagnement des personnes BPI en amont du parcours professionnel

Les personnes bénéficiaires d'une protection internationale peuvent rencontrer des difficultés spécifiques qui freinent l'accompagnement par les structures de droit commun d'accompagnement vers l'emploi et la formation : faible maîtrise de la langue française, instabilité vis-à-vis du logement ou de l'hébergement, méconnaissance du marché du travail français, etc. Face à ces difficultés spécifiques, des programmes d'accompagnement dédiés aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale, pour les accompagner dans la construction de leur projet professionnel et la montée en compétences – linguistiques notamment – se sont développés.

Les programmes présentés dans cette fiche reçoivent le soutien du Ministère du travail dans le cadre du Plan Investissement Compétences et interviennent auprès des personnes BPI en début de parcours d'insertion professionnelle. Des partenariats avec les SIAE sont possibles pour orienter des publics depuis ces programmes vers l'IAE.

Expliquer les spécificités du statut

de BPI aux employeur.se.s

Les éléments de cette fiche ont vocation à présenter aux employeur.se.s les éléments juridiques permettant d'embaucher une personne BPI en attente de son document de séjour, une personne BPI dont le titre de séjour expire dans un délai court ou encore une personne qui attend le renouvellement de ce titre.

✓ Annexes

52

PERSONNES EN ATTENTE DE LA DÉLIVRANCE DE LEUR TITRE DE SÉJOUR

PERSONNES EN ATTENTE DE LA DÉLIVRANCE DE LEUR TITRE DE SÉJOUR

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article L424-10 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de son document de séjour ne peut donc pas lui être refusée.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée, M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de résident, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article

L424-2 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de sa carte de résident ne peut donc pas lui être refusée.

PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR EXPIRE PROCHAINEMENT

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), par une décision notifiée le.., le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. bénéficiaire, de droit, d'un renouvellement ce celle-ci.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur

96. http://www.info-droits-etrangers.org/wp-content/uploads/2021/05/Guide_activit%C3%A9_pro_etrangers__ADATE__V14.pdf

97. <https://aktosactive.akto.fr/content/uploads/2020/09/Recruter-un-refugie-dans-la-restauration-Guide-pratique.pdf>

98. https://infoemploirefugies.com/wp-content/uploads/2018/11/Guide_Info_Emploi_Re%CC%81fugie%CC%81s_AERe%CC%81_nov2018.pdf

ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme. Bénéficiaire, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR A EXPIRÉ

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), par une décision notifiée le.., le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. Bénéficiaire, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra également se voir délivrer un récépissé l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de séjour pluriannuelle.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra

prochainement délivrer de plein de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme. Bénéficiaire, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra également se voir délivrer un récépissé l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de résident.

ANNEXE : RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

SUR L'ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

- [Guide activité professionnelle des étrangers par l'ADATE \(info-droits-etrangers.org\)](http://info-droits-etrangers.org)⁹⁶ (2021)
- " Favoriser l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale ", [Guide à destination des professionnels de la Restauration](#)⁹⁷ par Akto (2020)
- [Guide Info Emploi Réfugiés par Action Emploi Réfugié](#)⁹⁸ (2018)

SUR L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

- [Kit à destination des travailleurs sociaux sur l'évaluation linguistique](#)⁹⁹ du Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile
- [Malette du formateur - Boîte à outils - Réseau Alpha \(reseau-alpha.org\)](https://www.reseau-alpha.org)¹⁰⁰

99. <http://www.france-terre-asile.org/toutes-nos-publications/details/1/227-guide-de-l-%C3%A9valuation-linguistique.html#doc>

100. <https://www.reseau-alpha.org/mallette-du-formateur>

Ce guide a été élaboré par l'équipe de la FAS Centre-Val-de-Loire.

Gaëlle AKLI, chargée de mission SAFIR

Virginie LE LARGE, chargée de mission SAFIR

Isabelle MESTRE, chargée de mission SEVE Emploi

Marie MARTINS, chargée de mission Stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté

Véronique VINCENT VICTOR, chargée de mission administrative

Abdoulaye BARRY, chargé de projet

Séverine DEMOUSTIER, directrice régionale

Apolline BOUGRAT, chargée de mission participation

Ce guide a été réalisé dans le cadre du projet PROFAIR



Professionnalisation, Réseau, Outillage et Formation des Acteurs de l'Intégration des Réfugiés

avec le soutien de



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

**LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE**



tremplin



Fédération
des acteurs de
la solidarité

CENTRE VAL DE LOIRE

www.federationsolidarite.org/regions/centre-val-de-loire

Mars 2022